



## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2017

### - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	35
Membres représentés.....	9
Membres absents.....	1

A 20h10, le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 12 mai 2017  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARA - Elina CORVIN  
Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Joël MOTYL - Alexandra WISNIEWSKI - Régis  
LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Thierry  
THIBAUT - Radia LEROUL - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Keltoum ROCHDI - Hervé  
CHABERT - Claire BEUGNOT - Nadir GAGUI - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne  
LEVAILLANT - Jean-Luc ROQUES - Souria LOUGHRAIEB - Sadek ABROUS - Tatiana PRIEZ -  
Mohamed Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Sandra MARTA - Jacques  
VASSEUR - Mohamed BERHIL - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC

**Membres représentés** : Eric NICOLLET (donne pouvoir à JP. JEANDON) - Hawa FOFANA (donne  
pouvoir à Keltoum ROCHDI) - Sanaa SAITOU LI (donne pouvoir à Moussa DIARRA) - Marie-  
Françoise AROUAY (donne pouvoir à Radia LEROUL) - Rachid BOUHOUC (donne pouvoir à  
Régis LITZELLMANN) - Nadia HATHROUBI-SAFSAF (donne pouvoir à M. DENIS) - Michel  
MAZARS (donne pouvoir à Malika YEBDRI) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à Rébiha MILI) -  
Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Jacques VASSEUR)

**Membres absents et non-représentés** : Béatrice MARCUSSY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à  
l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un  
secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Sandra MARTA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces  
fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

3. Approbation du Compte Rendu annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix-Petit et approbation de l'avenant n° 7 de prorogation du traité de concession relatif au lotissement Croix-Petit
- 3bis. Approbation de l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession relatif au lotissement Croix petit.
27. Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Cergy
  1. Convention de délégation du contingent de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise concernant des logements de la maison-relais gérée par l'association ESPERER 95
  2. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux donnée à l'association LE MAILLON sur le bâtiment appartenant à la Ville cadastré AS n° 2
  4. SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : Rapport du mandataire pour l'année 2016
  5. Autorisation de déposer et de signer une déclaration préalable pour la requalification de la rue Nationale à Cergy, située en périmètre de ZPPAUP
  6. Attribution de subvention à l'ASL La Gloriette dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la sécurisation des espaces communs extérieurs
  7. Attribution de subvention à l'ASL Les Linandes Vertes pour la réhabilitation de sa voirie et la sécurisation de ses espaces dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
  8. Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants pour l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés
  9. Sollicitation d'inscription de nouveaux chemins ruraux et de promenade au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) du Val-d'Oise
  10. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de signer la demande d'urbanisme de déclaration préalable relative à la mise en conformité du local situé au 4 place des Institutions, pour pouvoir y accueillir un Point d'Information, de Médiation Multi Services (PIMMS)
  11. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la Ville de Cergy
  12. Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n° 2 au marché 21/13 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la Ville de Cergy et fourniture des consommables associés à l'exécution de l'ensemble des prestations : lot n° 2 (gymnases et locaux sportifs), lot n° 3 (Hôtel de Ville) et lot n° 4 (vitrierie des bâtiments communaux)
  13. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 03/17 relatif à la fourniture de manuels scolaires, manuels non scolaires, matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la Ville de Cergy et notamment les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les structures de la petite enfance
  14. Attribution de subventions 2017 à 24 associations culturelles et attribution de subvention à 1 association dans le cadre de la manifestation « Charivari au Village »
  15. Attribution de subventions 2017 à 6 associations sportives
  16. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction de jeunes durant les vacances scolaires 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)
  17. Attribution de subventions 2017 à 9 associations de proximité
  18. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles
  19. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)
  20. Attribution d'une subvention et signature d'une convention à l'association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO)
  21. Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec l'association LE MAILLON
  22. Attribution de subvention à l'association « l'Accueil aux Familles de Détenus du Val-d'Oise » (AFDVO)

23. Signature d'une convention de partenariat avec l'association ACINA (Accueil Coopération et Insertion pour les Nouveaux Arrivants)
24. Attribution d'une subvention à l'association Apui les Villageoises
25. Attribution de subventions et signature de conventions avec des associations œuvrant dans le domaine de la santé
26. Désignation des représentants de la commune de Cergy à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
28. Modification du tableau des effectifs
29. Recrutement de médecins et professionnels paramédicaux vacataires
30. Modification des ratios d'avancement de grade
31. Renouvellement de l'adhésion à l'association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT)
32. Remboursement des frais de mise en fourrière
33. Attribution de subventions aux associations relatives aux anciens combattants
34. Actualisation des indemnités des élus
35. Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Codes général des Collectivités Territoriales

Présentation des décisions du Maire 2017 n° 23 à n° 29

**M. JEANDON** ouvre cette séance.

**M. JEANDON** s'enquiert d'éventuels commentaires concernant le compte rendu de la séance du 2 février 2017.

**M. DENIS** indique qu'il a relevé plusieurs éléments.

À la page 20, avant-dernier paragraphe, il est marqué « *Il informe que le groupe Europe Écologie-Les Verts a déposé une réponse à l'appel à projets TEPCV.* » Même s'il revendique son appartenance au groupe Europe Écologie-Les Verts, il mentionne que cette annonce a été émise en tant que Vice-président de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas Europe Écologie-Les Verts, mais bien lui-même en tant que Vice-président de l'Agglomération qui a déposé le dossier de candidature à TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte).

Page 30, deuxième paragraphe, est écrit « *M. DENIS rappelle que la loi ALUR a prévu de transférer (...). Il note qu'il s'agit bien de la question qui oppose les communes.* » Il corrige cette formulation, car le terme exact est « se pose aux communes ».

Page 31, à l'avant-dernier paragraphe, il est inscrit : « *Il fait remarquer que ce bassin de vie n'existe malheureusement pas toujours dans nombre d'intercommunalités qui se sont créées et regroupées, à l'image d'une structure dans les Yvelines où près de 60 communes ont fait du chiffre, mais qui n'a pas de cohérence en tant que bassin de vie.* » Il constate un problème de style avec l'emploi du terme « faire du chiffre ».

**M. JEANDON** lui demande quelle sera sa proposition en lieu et place de ce terme.

**M. DENIS** propose de supprimer le terme et d'écrire à la place : « *qui n'ont pas de cohérence en tant que bassin de vie* ».

Page 31, la première phrase est rédigée ainsi : « *Il avertit du risque que ce soit un jour imposé par davantage de mutualisations.* » Pour une meilleure compréhension de la phrase, il préfère que soit écrit « *Il avertit du risque que soient un jour imposé davantage de mutualisations.* »

Page 33, quatrième paragraphe, il indique que la phrase « *M. DENIS note que M. LEFEBVRE et M. NICOLLET ont indiqué la posture et la vision de la Majorité (...).* » ne correspond pas exactement à ses propos. Il corrige, car ses propos étaient que « *M. DENIS note que M. LEFEBVRE avait bien noté la position du groupe Europe Écologie-Les Verts sur la mutualisation (...).* »

**M. JEANDON** lui demande s'il faut remplacer posture par position.

M. DENIS répond que le sens du propos est que le groupe Europe Écologie-Les Verts avait bien noté que M. LEFEBVRE avait bien compris l'expression politique du groupe. Il ne s'agit pas d'une posture, mais de la confirmation d'une orientation politique.

M. JEANDON s'enquiert d'autres commentaires. En l'absence d'autres commentaires, il propose d'intégrer les modifications demandées par M. DENIS et de passer au vote.

*Sous réserve des modifications actées en séance, le compte rendu du 2 février 2017 est approuvé à la majorité.*

Il indique qu'il n'y a pas de question diverses prévues et propose de commencer l'examen de l'ordre du jour.

Il informe qu'il fera une première information à l'ensemble du Conseil municipal et que deux exposés des motifs sont en débat. Le premier concerne l'approbation du CRACL, le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale de la SPLA Cergy-Pontoise à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix-Petit. Le deuxième est relatif à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance de la Ville de Cergy.

M. JEANDON fait observer que la population de la Ville de Cergy grandit d'année en année. Il annonce que la Majorité écrira bientôt une nouvelle page de l'histoire de la Ville en la dotant d'une salle des cérémonies qui, jusqu'à présent, n'existait pas. Il rappelle que Cergy compte aujourd'hui 63 000 habitants et qu'il existait une ancienne salle, appelée salle des mariages, et réservée uniquement à la célébration des mariages, même si celle-ci était parfois utilisée pour quelques réunions diverses ou commémorations.

Il relève que la situation actuelle est extrêmement complexe en raison des problèmes de sécurité publique engendrés, par exemple, par des retards de bus. En effet, dès lors qu'un mariage était en retard, ce qui arrivait souvent, s'en suivait une embolie des alentours de l'ancien Hôtel de Ville.

La Majorité a donc réfléchi à une évolution dans le fil des réflexions passées et a décidé de transférer la salle de la mairie annexe et de créer au sein de l'Hôtel de Ville une salle des cérémonies. Cette nouvelle salle se situera du côté de l'ancienne entrée principale, au premier étage, et les personnes à mobilité réduite pourront s'y rendre par l'ascenseur.

Il souligne qu'ainsi, le public disposera d'une salle mieux adaptée et surtout de parkings quasiment entièrement libres, notamment le samedi et, en cas de retard, les invités seront à l'abri. Il fait remarquer, pour avoir lui-même célébré des mariages, que, lorsqu'un mariage est en retard, la salle du bas étant très petite, les invités devaient attendre dehors. Avec cette création, les invités seront à l'abri à l'intérieur dans le grand hall, ce qui permettra un meilleur accueil.

Il annonce qu'il est proposé d'ouvrir la salle des cérémonies, d'une capacité d'accueil de 200 personnes, à partir du 19 juin. Selon lui, l'utilisation de cette salle devrait monter en puissance tout au long de l'été à venir pour un dispositif complet d'ici au mois de septembre.

Il juge cette information d'autant plus importante que Cergy a connu quatre Hôtels de Ville au cours de son histoire. Il lui semble important de doter la ville d'une salle des cérémonies qui permettra de célébrer les mariages, mais pas uniquement. Il ajoute qu'aujourd'hui, lorsqu'une manifestation est organisée, les services doivent aménager la rue intérieure, ce qui est peu pratique. Il cite l'exemple de l'accueil des nouveaux habitants qui a eu lieu le samedi précédent. Il a constaté des soucis d'écran et de visibilité en pleine journée. Avec la création de la nouvelle salle, les conditions de tenue des différentes réunions s'en trouveront améliorées.

Il lui semble que ce nouvel aménagement est une bonne chose, même s'il comprend que, pour certains, dans la salle tout comme au Village, cela peut être un crève-cœur. Cependant, il pense que la ville grandit et qu'il est nécessaire de pouvoir accompagner ce développement.

Il mentionne que cette information qu'il souhaitait partager est à partager aussi largement que possible.

Il cède la parole à M. PAYET.

**M. PAYET** indique que les difficultés rencontrées par les habitants du Village, mais pas qu'eux, lors des mariages organisés dans la salle de la mairie annexe, sont connues.

L'Opposition approuve l'idée selon laquelle « déplacer » la salle des mariages de la mairie annexe vers l'Hôtel de Ville répond à des difficultés et à un besoin, et qu'ainsi elle est favorable à cela.

Néanmoins, il attire l'attention sur deux points. Le premier point est que le fait de célébrer les mariages à l'Hôtel de Ville et non plus à la mairie du Village ne doit pas être un préalable à la fermeture à plus ou moins court terme de la mairie annexe du Village. Si ce n'est pas le projet de la Majorité, **M. PAYET** souhaite que les gens en soient assurés, d'autant que les horaires de la mairie annexe du Village ont déjà été aménagés. Il ajoute que beaucoup d'habitants du Village et du sud de Cergy se posent cette question.

Ensuite, il fait observer que la mairie annexe du Village a un certain cachet et un certain charme. Il souligne que cela ne signifie pas que la salle de l'Hôtel de Ville n'en a pas, mais dans un autre style plus « minéral ». Étant donné qu'il s'agit d'une salle des mariages, il faudra, selon lui, sans doute veiller à aménager l'espace intérieur pour que les futurs mariés s'y sentent bien et que le cachet de l'ancienne salle au Village se retrouve, sous une autre forme évidemment, dans la salle qui sera aménagée à cet effet.

**M. JEANDON** tient à rassurer sur le premier point. Il indique qu'une réflexion sera lancée pour savoir comment utiliser le premier étage. En ce qui concerne le rez-de-chaussée, il informe que la Majorité est en négociation avec la Poste, qui souhaite fermer son bureau de poste au Village, afin que du personnel municipal puisse continuer à œuvrer pour l'activité postale. Ainsi, il est fort probable que le rez-de-chaussée servira d'agence postale.

Il souligne que le désengagement de la Poste pose beaucoup de questions au sein de la Majorité. Il annonce qu'il a réussi, dans la négociation, à conserver le DAB qui risquait d'être également supprimé par la Poste. Il ajoute que ce point fait également partie des débats en cours.

Il mentionne qu'il n'est pas du tout inquiet quant à l'évolution de l'ancien Hôtel de Ville. Un service de proximité auprès des personnes qui en ont besoin pourra y être maintenu et une réflexion partagée sera lancée concernant l'avenir de cette salle du premier étage, qui est une grande salle, aménagée en son temps.

Il affirme que l'objectif n'est pas de fermer, mais au contraire de maintenir un service public au niveau du Village.

En ce qui concerne le deuxième point, il indique qu'une attention particulière sera portée à la qualité de la réception des futurs mariés. Il dit avoir confiance en les services pour créer une belle salle. Il mentionne que la salle en elle-même le soucie moins que son environnement. En effet, il souhaite un aménagement extérieur qui permette progressivement de réaliser une entrée tant au niveau des parkings qu'au premier étage et il souhaite que celui-ci soit véritablement végétal et non minéral.

**M. JEANDON** conclut en indiquant que ces réflexions sont menées afin que cette salle soit une salle de réceptions et de cérémonies digne de ce nom et digne de la ville de Cergy.

Il cède la parole à **M. DENIS**.

**M. DENIS** veut croire qu'il ne surprendra personne que le groupe Europe Écologie-Les Verts accueille cette orientation de manière positive. Il rappelle que le groupe Europe Écologie-Les Verts avait déjà fait cette proposition au cours du mandat 2001-2008. Le groupe Europe Écologie-Les Verts abonde dans le sens de ce transfert en raison des problèmes actuellement engendrés qui ne gênent pas uniquement les riverains, mais aussi les gens qui utilisent le passage et qui viennent hors du Village.

**M. JEANDON** répète qu'il était intéressant pour tous de partager cette information et de la partager avec ceux et celles qui auront l'intention de se marier.

Il propose de passer à l'exposé des motifs n° 3. **M. NICOLLET** étant absent, en raison d'un déplacement professionnel, il indique qu'il présentera rapidement la note.

**3. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix-Petit et approbation de l'avenant n° 7 de prorogation du traité de concession relatif au lotissement Croix-Petit**

M. JEANDON présente le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale pour l'année 2016 de la SPLA sur le lotissement Croix-Petit.

Il rappelle qu'historiquement, l'opération avait été engagée le 26 septembre 2005, dans le cadre de l'opération ANRU 1, et signée par la Ville, l'État et différents partenaires.

La livraison de cette opération devrait se terminer en mai 2018. En effet, un dernier bâtiment est encore en cours de construction, le lot Foncière Logements qui doit abriter 55 logements intermédiaires. À l'issue de cette opération, la Croix-Petit comptera 314 logements sociaux, 602 logements en accession et 134 logements locatifs libres.

En parallèle, sont prévus, dans ce projet, des aménagements des espaces publics avec, entre autres, la requalification des voies périphériques avenue du Nord, entre le boulevard du Port et la rue de Pontoise, et l'avenue du Ponceau qui a été réalisée.

Selon lui, l'ensemble des travaux en cours devrait se terminer vers le 31 juillet, permettant ainsi de concrétiser l'objectif de limiter le transit. Il informe que l'expérience menée et les premiers éléments lui permettent de dire qu'il s'agit d'une réussite. En effet, près de 30 % du trafic qui passait par ces avenues a été détourné sur d'autres axes, les axes principaux. De plus, ce résultat est conforme à l'orientation que la Majorité avait choisie depuis un certain nombre d'années, c'est-à-dire d'éviter tout transit dans le cœur et le centre de Cergy.

Il cède la parole à M. VASSEUR.

M. VASSEUR indique qu'il émettra un constat et une interrogation.

Il mentionne que le quartier de la Croix-Petit est un quartier récent, dont les constructions sont pour la plupart de qualité. Or, il a été constaté que des familles qui ont acheté un appartement sur la Croix-Petit le revendent rapidement, ce qui est inquiétant étant donné que le programme n'est pas encore achevé. Il se demande donc pourquoi ces familles veulent partir.

Il mentionne qu'il a pu communiquer avec l'une de ces familles, très intéressée alors par l'achat d'un bien à Cergy. Il précise que ces personnes ont vécu quatre ans à la Croix-Petit et qu'il leur a demandé pourquoi elles partaient si vite. Elles ont répondu qu'il n'existait pas de commerces dans le quartier et qu'il faut faire quatre kilomètres aller-retour pour acheter le pain. Il lui a été également répondu qu'existaient des problèmes de trafic divers dans le quartier et des tags sur certains immeubles. Une des familles lui a fait part qu'elle ne souhaitait pas élever ses enfants dans un tel environnement et voulait éviter que son logement ne perde rapidement de sa valeur.

M. VASSEUR souhaite connaître le sentiment de Monsieur le Maire concernant ce problème, dont il doit en avoir connaissance, et s'interroge sur sa réponse à ce propos.

M. JEANDON constate que l'Opposition et la Majorité n'ont pas la même vision. Il mentionne que le nombre de reventes de logements est observé de près, et ce nombre n'est pas considérable à la Croix-Petit. En termes de reventes, le seul élément constaté est relatif à l'agrandissement des familles, car elles ont alors besoin d'une pièce supplémentaire. Selon lui, les chiffres ne prouvent pas ce que l'Opposition souhaite démontrer et indique que le taux de reventes des logements est normal.

En ce qui concerne les commerces, il fait observer que ceux-ci, comme la boulangerie, se trouvent à proximité, à pied, ce qui démontre également un choix de vie. Il ajoute qu'il faut marcher 10 minutes pour rejoindre les Chênes et les Linandes, le Grand-Centre se trouve à un quart d'heure à pied en passant par des espaces aménagés et de très grande qualité. Pour accompagner ce choix et faire en sorte que les gens puissent faire leurs courses à pied, la Majorité a restauré les passerelles, installées deux ascenseurs et privilégié les circulations douces.

Le choix fait à l'époque était de disposer d'équipements publics de proximité et, à ce titre, les groupes scolaires des Chênes, du Chemin Dupuis et du Ponceau se trouvent à cinq minutes de marche, et il souligne que la Croix-Petit dispose d'une crèche. **M. JEANDON** mentionne que l'ensemble des espaces publics ont été aménagés sur deux hectares d'espaces verts avec un certain nombre de jeux pour tous âges. Il fait observer que nombre de personnes vivant dans d'autres quartiers et îlots sont envieuses de ce que la Majorité a mis en place sur la Croix-Petit.

**M. JEANDON** fait observer qu'il existe un équilibre en termes de types de logements à la Croix-Petit. En effet, cohabitent des logements en accession, des logements intermédiaires et des logements sociaux. Selon lui, la Majorité a réussi à créer un vrai parcours résidentiel, dans ce quartier-là.

En ce qui concerne le trafic, il indique que la Croix-Petit n'est pas le seul quartier ni le seul îlot en France où ces problèmes existent. Il signale que ces problèmes sont connus et clairement identifiés. Il souligne qu'un travail conjoint est mené avec la police nationale et la justice, mais il faut remonter les filières. Il est inutile d'arrêter une personne sachant que le lendemain elle sera remplacée. Par conséquent, un travail complexe est réalisé par la Sécurité départementale pour remonter les filières et les faire tomber. Il constate que telle est la situation de ce quartier, qui n'est pas plus anxiogène que celle d'autres quartiers et considère, au regard de la situation sur l'ensemble de la Ville, que le niveau d'incivilités a baissé.

**M. JEANDON** partage le point-de-vue selon lequel il manque aujourd'hui des policiers nationaux, mais précise que les raisons à ce constat sont identifiées. Cette carence est due à la suppression de policiers nationaux à une période donnée. Il explique qu'il faudra du temps pour y remédier, en raison de la durée de formation des nouveaux policiers et du fait qu'ils auront besoin de disposer d'une bonne connaissance des quartiers dans lesquels ils seront affectés. Il rappelle qu'il a maintes fois demandé la mise en place de polices de proximité. Il avertit que, malgré tout, le nombre de policiers ne résoudra pas le problème évoqué par **M. VASSEUR**. Il mentionne que sera nécessaire un vrai débat sur le problème de l'usage de la drogue ainsi que de la façon de le combattre. Selon lui, ce n'est pas en demandant aux policiers plus de contrôles et en remontant les dossiers que le sujet avancera. Il ajoute que ce sujet de fond devra un jour être abordé par la société française. Il souligne qu'au lieu de mobiliser des policiers nationaux pour opérer des contrôles d'identité sur des personnes déjà connues des services, il faut s'attaquer aux vrais sujets. Il attend donc du nouveau gouvernement qu'il s'attaque à ces vrais sujets et mette en place une police de proximité comme il l'a dit.

Il cède la parole à **M. LEFEBVRE**.

S'adressant à **M. VASSEUR**, **M. LEFEBVRE** mentionne qu'il l'a connu plus inspiré dans cette assemblée. Il demande à **M. VASSEUR** et à ses collègues, notamment **M. PAYET**, leur objectif en intervenant de cette manière à l'occasion d'une délibération portant sur le compte rendu de l'opération d'aménagement. Il leur demande ce qu'ils cherchent à faire.

Il rappelle qu'il a lancé l'opération de rénovation qui est passée par une phase de démolition reconstruction de la Croix-Petit en 2002. Il mentionne que **M. VASSEUR** habitait alors à Cergy, qu'il connaissait le quartier avec sa réalité, notamment sa réalité sociale. Il indique qu'en 15 ans, l'intégralité des familles a été relogée sur Cergy et souligne que lorsque la Majorité a débuté l'opération, 380 familles y habitaient et plus de 530 relogements y ont été réalisés. Il ajoute que, par cette opération, certaines questions sociales ont été réglées, notamment la décohabitation des jeunes. Il signale que sur ce quartier, qui comptait 380 logements très sociaux, plus de mille logements ont été construits. Quinze ans après le début de cette lourde opération, la phase d'achèvement est en cours avec la construction du dernier immeuble. Celui-ci est composé de logements intermédiaires qui participent de l'équilibre et de la mixité du quartier de la Croix-Petit. Comme énoncé par Monsieur le Maire, on retrouve dans ce quartier quasiment autant de logements sociaux qu'auparavant, du logement intermédiaire et plus de 600 logements en accession.

**M. LEFEBVRE** fait observer que ce quartier fonctionne bien, si ce n'est mieux que bien des quartiers dans Cergy. Il relève que **M. VASSEUR** a mentionné que le quartier était de qualité et rappelle à ce

propos que cette question avait été un sujet de débat notamment avec les écologistes. Il rappelle également que la Droite en 2002 était contre la démolition du quartier. Puis, la position de la Droite a été d'indiquer qu'il ne fallait pas faire comme il était fait. Aujourd'hui, le quartier correspond à ce que la Majorité souhaitait réaliser : un prolongement du parc Mitterrand, un parc urbain intérieur, remarquable. De plus, la Majorité avait toujours annoncé que la circulation de transit serait éliminée grâce à la création de voies de desserte. En effet, le sens unique est en cours de réalisation. Il affirme que celui-ci fonctionnera correctement, lorsque tout le monde en aura pris l'habitude et il mentionne qu'il est riverain du quartier de la Croix-Petit.

**M. LEFEBVRE** questionne l'intérêt aujourd'hui, suite au témoignage d'un habitant de ce quartier, de colporter l'idée qu'existeraient des quartiers stigmatisés et stigmatisants à Cergy et qui, un jour, reviendraient sur leur histoire et poseraient des difficultés. Il signale que l'Opposition agit de la même manière que des policiers quand les premières personnes voulaient acheter à la Croix-Petit. En appelant l'Hôtel de Police, les policiers avaient répondu que, dans dix ans, la situation serait la même qu'aujourd'hui et il s'en était ému auprès du commissaire de police et du Préfet.

Quant à l'équilibre social, la qualité urbaine et les réalisations sociales réalisées par la Majorité pour les habitants qui vivaient à l'époque dans le désordre à la Croix-Petit, il demande à **M. VASSEUR** si cette opération est une belle opération, une opération réussie ou un échec. Il dénonce les questions insidieuses fondées sur un témoignage qui n'est corroboré par aucun chiffre réel sur les mutations de ce quartier. Il rappelle que les premières livraisons ont eu lieu il y a cinq ou sept ans de cela dans un quartier d'accession avec des taux à 5,5 % et des familles qui déménagent souvent. Passant régulièrement à proximité de ce quartier, il constate qu'évidemment des appartements sont en vente et en location, mais ni plus ni moins qu'ailleurs. Il demande, franchement, ce qui justifie une telle intervention au Conseil municipal, qui tire la ville vers le bas. Il lui demande si la raison relève du fait que cette opération exemplaire ait été menée par la Majorité. Selon lui, cette position est scandaleuse.

**M. VASSEUR** reconnaît que l'Opposition était opposée au projet de la Croix-Petit, mais pour ou contre, ce quartier de Cergy existe. En tant que Cergyssois, les élus de l'Opposition souhaitent que les quartiers réussissent. Il n'attaque pas le quartier de la Croix-Petit pour ce qu'il est, mais s'inquiète du fait que beaucoup d'appartements sont en vente et des familles en partent parce qu'elles disent avoir des problèmes. Il n'y habite pas, mais rend simplement compte de témoignages. Il répète qu'il n'attaque pas le quartier de la Croix-Petit en tant que tel ; les immeubles et les appartements sont de qualité, mais il établit un constat sur la situation. Il ne lui semble pas scandaleux d'intervenir pour dire que, peut-être, un problème existe à la Croix-Petit.

**M. PAYET** s'étonne que, depuis plusieurs mois maintenant, les élus ont la possibilité de débattre sereinement dans cette instance. Il mentionne qu'à quatre semaines des élections, auxquelles certains se présentent, certains se sentent obligés dans cette enceinte de porter des accusations aussi violentes et de tenir des propos aussi virulents sur un sujet qui mérite d'être discuté.

S'adressant à **M. LEFEBVRE**, il mentionne que les élus ont eu l'occasion dans cette instance de débattre à maintes reprises de la politique du logement à Cergy. L'Opposition a fait part de ses avis divergents avec la Majorité et a émis un certain nombre de propositions. Il est demandé à l'Opposition, ce soir, dans cette instance, d'approuver le compte rendu analytique aux collectivités locales, réalisées par la SEM (Société d'Économie Mixte) ou la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Cergy-Pontoise Aménagement devant les élus du Conseil municipal. En tant qu'élus du Conseil municipal, les représentants de l'Opposition expriment leur opinion. Il signale que l'Opposition a le droit de porter un jugement sur une opération qui a été menée. Il souligne que l'Opposition a même le devoir d'évoquer les dysfonctionnements qu'elle observe, même s'ils ne sont pas d'une ampleur exceptionnelle. Même si l'Opposition n'a, à aucun moment, incriminé ce quartier en particulier, il est du devoir des élus municipaux de l'Opposition de porter ces témoignages dans cette instance. Par conséquent, il indique à Monsieur le Député qu'il est inutile de « monter sur ses grands chevaux » dans cette instance, alors que depuis plusieurs mois l'Opposition et la Majorité débattent très sereinement au Conseil municipal, en son absence.

**M. PAYET** annonce que l'Opposition continuera, dès qu'elle en aura l'opportunité, d'apporter ses points de contradictions avec la Majorité lorsqu'ils existent, de même que ses points de convergence, lorsqu'ils existent par ailleurs. Il fait observer que les élections durent un temps et que, peut-être, **M. LEFEBVRE** a besoin de cette tribune pour faire des effets de manche, mais l'important, selon lui, est de revenir sur le fond.

En ce qui concerne le fond, **M. PAYET** affirme que l'Opposition a entendu des témoignages de personnes qui ont vécu des désagréments dans le quartier. Il précise que cela ne signifie pas que tous les habitants des 1 055 logements ou des 1 000 aujourd'hui, puisqu'il en reste encore à livrer, les vivent. L'Opposition a reçu des témoignages de personnes qui, dans les quartiers annexes, notamment aux Sellettes, qui disent subir les attroupements d'une très petite minorité d'individus. Ces individus, aux pieds de leur maison, puisqu'il s'agit de duplex, s'adonnent à des trafics qui empêchent les gens de rentrer chez eux. Le propos de l'Opposition ne signifie pas que ce quartier est inabordable, qu'il est impossible d'y circuler et qu'il n'y fait pas bon vivre, bien au contraire. Y passant très régulièrement, il existe selon lui, beaucoup d'éléments très positifs dans ces quartiers et il note qu'un esprit de quartier s'y est installé depuis trois ans. Pour autant, l'Opposition ne peut taire ces difficultés et ne peut que saisir l'opportunité de cette instance municipale pour discuter de ces sujets. Il ajoute qu'il ne faut pour autant lancer une polémique, comme le fait **M. LEFEBVRE**, car les élections législatives sont proches. Il fait observer que l'Opposition a le droit dans cette instance de débattre sereinement, de poser les éléments, d'énoncer ce qu'elle constate, d'énoncer les informations qui lui sont remontées afin que la Gauche, la Majorité municipale, les règle. En effet, la Gauche est aux manœuvres aujourd'hui et elle a le pouvoir d'agir sur ces questions avec d'autres intervenants, la police municipale, la police nationale, et les services judiciaires. Il note que personne n'a dit que devaient être démantelés tous les petits trafics qui n'ont pas plus de conséquences que celles des désagréments que peuvent subir quelques riverains.

**M. PAYET** indique que l'Opposition partage les propos de Monsieur le Maire sur l'idée de repérer quelques individus afin de remonter ensuite les filières pour arrêter les têtes de réseau. Pour lui, cela ne fait pas débat. Néanmoins, ces trafics et autres doivent être identifiés et dénoncés au cas où la Majorité n'en serait pas informée, ce dont il doute.

Au sujet de la circulation et du transfert des voitures sur d'autres axes routiers, **M. PAYET** relève que Monsieur le Maire a mentionné une diminution de 30 %. Il demande si cette diminution de 30 % du trafic est due à l'utilisation pérenne d'autres réseaux dans la Ville pour aboutir sur leur trajet ou si celle-ci n'est due qu'aux travaux actuellement réalisés. D'autant qu'en remontant l'avenue du Nord, il y a un feu de circulation qui reste trois minutes au rouge et que beaucoup de gens en voitures qui le connaissent, prennent d'autres axes. Il indique qu'éventuellement, demain, il y aura un changement de dimension.

En ce qui concerne la question du développement durable, l'Opposition a déjà maintes fois exprimé ses positions. L'Opposition approuve l'idée d'une piste cyclable et d'une voie réservée aux bus. Cependant, **M. PAYET** note que les travaux étaient censés se terminer initialement en avril, comme écrit sur le panneau à l'angle de l'avenue du Nord et de l'avenue du Ponceau, et qu'ils ne sont toujours pas terminés courant mai. Il ajoute qu'il est écrit dans le CRACL, soumis à approbation ce soir, que la fin de ces travaux est repoussée à fin juin.

**M. PAYET** indique qu'ont été présentés l'ensemble des éléments que l'Opposition souhaitait mentionner ce soir, sans esprit de polémique et sans effet de manche contrairement à certains ce soir. Il relève que, depuis plusieurs mois, Opposition et Majorité ont pu débattre sereinement dans cette instance et l'Opposition souhaite que cela continue dans cette mesure.

**Mme YEBDRI** refuse d'entrer dans le débat autour de questions polémiques. Elle constate que les échanges et les discussions au sujet du quartier de la Croix-Petit relèvent de la ritournelle. Cette ritournelle glisse subrepticement vers la question de la programmation d'urbanisation du logement, ce qui fait écho aux discussions que les élus ont maintes fois eues dans le cadre de campagnes électorales

et de débats dans cette enceinte autour du projet Croix-Petit. L'ennui, selon elle, relève du fait que les questions posées sur les délibérations soumises à l'approbation du Conseil municipal impliquent subrepticement la question à tiroir qui permet d'être dans la représentation et le raccourci. Elle le regrette, car cela nuit à la sérénité des débats sur un certain nombre de sujets, bien qu'elle considère que, sur d'autres sujets les élus ne sont pas tout à fait sereins et qu'il n'existe pas forcément de débats sereins. Selon elle, ce n'est pas la présence d'un membre du Conseil municipal qui est sujette à polémique ou engendre des effets de manche, comme M. PAYET l'affirmait. Cela ne relève pas de la gestion courante des échanges.

**Mme YEBDRI** affirme et confirme que beaucoup de courage et de travail ont été nécessaires pour que le projet conçu autour de la Croix-Petit aboutisse. Peu de gens croyaient en ce dispositif et au choix de donner un espace de vie meilleur aux habitants de cette ville, notamment en ce qui concerne les questions de relogement. Elle invite M. PAYET à regarder les programmes de ce niveau dans d'autres villes, ce qui l'amènera à constater que la réussite n'est pas toujours au rendez-vous. La Majorité peut se féliciter de ce succès et elle en félicite ses prédécesseurs.

Elle revient sur la question des échanges sereins et signale qu'existent d'autres manières d'aborder certaines problématiques. Selon elle, ce n'est pas parce qu'un habitant isolé sollicite les élus sur des problématiques pour que celles-ci représentent une généralité. Elle affirme que cependant la Majorité en tient compte et y travaille, avec les gens qui habitent cette ville et ce territoire et notamment de concert avec les habitants de la Croix-Petit d'hier et d'aujourd'hui.

**Mme YEBDRI** invite M. PAYET à s'interroger sur la manière dont il mène les débats dans cette instance et sur ses raccourcis qui apparaissent aux yeux de la Majorité comme des outils de polémique et de politique.

Elle reconnaît que l'époque est celle d'une campagne législative. Néanmoins, ce n'est pas le débat. Le débat est celui des questions tiroirs, des raccourcis et de la représentation. Elle souligne que c'est un problème, parce qu'il y a une question de finesse et d'intelligence. Elle conclut en indiquant que l'on peut conduire l'opposition politique, mais de manière autre.

**M. LEFEBVRE** constate qu'à une question politique fondamentale, M. PAYET apporte une réponse politicienne « à côté de la plaque », en voulant faire croire que son intervention avait un quelconque lien avec une échéance électorale. Il indique que ce n'est pas le cas et souligne que M. PAYET sait pertinemment que la Croix-Petit ne fait pas partie de la circonscription où il se représente. Il fait observer que la Croix-Petit représente un des symboles forts avec d'autres chantiers dans la ville, de la manière dont un responsable politique doit se comporter et porter un projet de vivre ensemble.

Il mentionne qu'il a cru comprendre que l'ambition de M. PAYET était un jour d'accéder aux plus hautes responsabilités de la ville. Si, un jour, M. PAYET souhaite y accéder, **M. LEFEBVRE** lui indique qu'il doit comprendre que dans une ville comme Cergy, qui a des forces, mais aussi des fragilités, il n'est pas possible, d'une part, d'en parler n'importe comment, et d'autre part, il faut éviter de se mettre dans la posture d'exploitation des peurs et des difficultés.

Il rappelle que l'intervention de M. VASSEUR évoquait l'existence d'un problème à la Croix-Petit et il mentionnait que des habitants veulent quitter ce quartier. Il relève que ces propos ne font pas sens pour ceux qui sont arrivés hier dans cette ville. En revanche, ils font sens pour ceux qui en connaissent l'histoire. En effet, ces propos conduisent à stigmatiser des populations, que ce soient les populations originaires de la Croix-Petit qui se sont dispersées dans l'ensemble de la ville ou de populations qui habitaient la Croix-Petit et que la Majorité a fait revenir. Il indique qu'il s'adresse autant à M. PAYET qu'à d'autres, sur tous les bancs, qui utilisent la même expression lorsque le quartier Axe Majeur-Horloge est évoqué.

**M. LEFEBVRE** fait observer à M. PAYET que ce sujet n'est pas un sujet de campagne électorale, mais un sujet d'éthique pour un responsable et surtout un sujet fondamental par rapport à ce qu'est cette ville. Il souligne que, pour être digne de cette ville et de ses habitants, il faut être responsable. Il est inutile d'aller dans les quartiers, d'avoir une posture d'ouverture, d'être propre sur soi pour, *in fine*, utiliser des procédés qui, en réalité, portent atteinte au vivre ensemble dans cette ville. Il note que c'est la manière dont agissent M. PAYET et M. VASSEUR, lorsque ce dernier a évoqué des problèmes à la

Croix-Petit. Il attire l'attention sur le fait que ceux qui connaissent l'histoire de la Croix-Petit, ne parlent pas de ces problèmes, mais de la réussite de ce quartier. Il ajoute que les vrais responsables politiques ne se contentent pas d'évoquer les problèmes, ils les traitent. Ils ne les instrumentalisent pas, au contraire de ce que M. PAYET a fait ce soir.

**M. LEFEBVRE** affirme qu'au titre de sa responsabilité, de ses réalisations pendant 17 ans dans cette Ville, et sachant que la Croix-Petit est probablement une des opérations les plus difficiles que la Majorité ait eu à conduire et une des plus réussies, jamais il ne laissera accroire que cette politique n'est pas une réussite. D'autant que les éléments sur lesquels M. VASSEUR s'est appuyé sont totalement erronés. Par conséquent, diffuser des informations erronées pour évoquer des problèmes à un endroit et laisser accroire qu'*in fine* rien ne change, c'est-à-dire que demain la Croix-Petit redeviendra ce qu'elle était et que demain les Hauts-de-Cergy ressembleront à Saint-Christophe ou que, de toute façon, Saint-Christophe n'aura jamais d'avenir, car y habitent trop de gens pauvres et trop de populations d'origine étrangère, relève de l'irresponsabilité en politique dans cette ville.

**M. LEFEBVRE** avertit que ceux qui mèneront une telle politique se heurteront à une population qui, elle, a une autre vision de cette ville, de son avenir et de ses espoirs.

**M. GAGUI** appuie le fait que les informations doivent être remontées par les élus, comme énoncé par MM. PAYET et VASSEUR, mais demande la plus grande prudence à ce sujet.

Néanmoins, il réfute l'accusation portée à l'encontre M. LEFEBVRE selon laquelle il utiliserait cette tribune à des fins politiques en vue des législatives. Il mentionne qu'il a vécu le chantier du quartier de la Croix-Petit depuis bien longtemps et qui est toujours en cours pendant ce présent mandat. Il a pu constater que M. LEFEBVRE et son équipe municipale en place à l'époque ont été à l'écoute et se sont montrés présents, même s'il reconnaît, en tant qu'habitant, certains désaccords. Selon lui, les habitants ne peuvent que croire au discours porté par M. LEFEBVRE et il soutient M. LEFEBVRE.

Il confirme que la prudence est de mise, car il lui semble trop simple de dire que le quartier de la Croix-Petit sera demain celui qu'il était hier. Il mentionne qu'il rencontre ses amis qui vivent dans les différents quartiers de la ville tous les soirs à la Croix-Petit. S'il s'agit de cet attroupement que M. VASSEUR évoquait, il s'en excuse. Le fait de pouvoir se retrouver tous ensemble quand le soleil est au rendez-vous n'est pas un problème et il les conjure d'ouvrir les yeux et d'ouvrir les fenêtres, car en 2017 la Croix-Petit n'est plus ce lieu où les gens ne pouvaient plus circuler et où subsistent des trafics, comme l'affirme l'Opposition. À ce sujet, il souhaite que ce genre de discours cesse. Il invite les élus de l'Opposition à se rendre avec lui dans le quartier et à rencontrer ses habitants.

**M. GAGUI** reconnaît qu'il a pu être difficile au début pour les nouveaux habitants d'entrer dans ce lieu qui a une histoire, en particulier à la Croix-de-Champ\*, dont il est originaire. Il ajoute que, si les relations n'étaient pas évidentes, elles ont pu se détendre avec le temps et cela se passe très bien aujourd'hui. Il souligne que ce n'est pas parce qu'un témoignage d'habitants, voire deux, est négatif qu'il faut généraliser une problématique sur ce quartier. En ce qui concerne les logements en revente, la situation n'est, selon lui, pas aussi alarmante que dans d'autres quartiers de la ville. Certes, des logements sont mis en location, d'autres en vente et aussitôt revendus, mais le quartier vit très bien. Il se dit profondément gêné que le quartier soit décrit comme un quartier dans lequel les faits divers et les trafics pourraient se passer. Il s'inscrit en faux ; il n'y a pas de trafic ou très peu et ce n'est pas un quartier où les habitants ne peuvent vivre correctement.

En aparté, il invite à se rendre dans le quartier le samedi 20 mai. Les élus pourront y rencontrer tous les collectifs d'associations qui œuvrent au quotidien dans la ville, notamment dans le quartier des Coteaux et du Grand-Centre, ainsi que les copropriétés et les collectifs de parents qui se mobilisent. Ils constateront qu'il est possible de vivre ensemble et d'agir ensemble. Il demande que le vivre ensemble soit mis en avant. Il fait observer que, lorsque Mme YEBDRI et M. LEFEBVRE mentionnent que le projet doit être tiré vers le haut, être responsable implique d'abord de pointer ce qui fonctionne bien et non ce qui fonctionne mal et c'est ainsi selon lui que la réussite naîtra.

Il indique que peu lui importe la posture, mais quand un quartier comme celui de la Croix-Petit est évoqué, il est également question de son histoire et de ses habitants. Il demande que ne leur soit pas manqué de respect en tentant de faire croire qu'il existe énormément de problèmes à la Croix-Petit.

Pour conclure, M. GAGUI aborde la question du logement et affirme que la Ville s'est engagée à ce sujet. En effet, un plan de décohabitation a été mis en place. Il affirme également que Mme MARCUSSY, en charge du logement mais absente ce soir, s'est engagée dans ce plan jusqu'à son terme. Si l'ensemble des bénéficiaires de ce plan étaient interrogés, il serait observé que tous ont été relogés. Il ajoute que lui-même en a été bénéficiaire. Les bénéficiaires étaient soit en couple, soit de jeunes parents, soit souhaitaient s'émanciper. La Majorité a travaillé sur ces questions et la Ville et allée au bout de ses engagements au sujet du relogement et de la décohabitation.

Il admet que l'Opposition relève quelques cas particuliers, mais, globalement, la Majorité a répondu à ces questions. Même si la Majorité a tardé, elle a également travaillé sur les questions du logement, la réussite éducative, le scolaire et l'éducation. Il répète que le quartier de la Croix-Petit n'est pas tel que l'Opposition le décrit, mais un quartier dans lequel il fait bon vivre à et il souligne qu'il a été le cadre d'énormément de belles réalisations.

M. PAYET déplore que les uns et les autres, dans leurs réponses, aient caricaturé les propos des élus de l'Opposition. Ils invitent les élus à lire le compte rendu lorsqu'il sera publié et ils s'étonneront alors certainement que les propos des élus de l'Opposition aient pu générer autant de caricatures et de raccourcis. Il souligne le raccourci fait par M. GAGUI lorsqu'il énonce que M. VASSEUR et lui-même avaient évoqué le quartier de la Croix-Petit comme un quartier où il faisait mal vivre, un quartier dangereux avec beaucoup de trafics, etc. Il indique que, si c'est le cas à la lecture du compte rendu, les élus de l'Opposition en seraient très surpris.

Il déclare qu'il connaît la Croix-Petit car il y va régulièrement, même s'il ne s'y rend certes pas tous les soirs, mais souligne qu'il a habité aux Sellettes. Il y retourne régulièrement pour rencontrer ses anciens voisins qui lui font part de ce qu'ils constatent ici et là, des réussites, mais aussi des problèmes. Il refuse de laisser croire qu'il irait ici et là avec des postures d'ouverture et propre sur lui, comme l'évoquait Monsieur le Député avec l'acrimonie qui est la sienne dès qu'il intervient et, qu'à l'inverse dans cette instance, il tiendrait des propos violents vis-à-vis des uns et des autres.

M. PAYET affirme que l'Opposition a le sens des responsabilités. Il souligne que le sens des responsabilités implique également d'énoncer ce qui ne va pas. Si, selon la Majorité, un voile doit être mis sur ces questions, qu'il faut se mettre la tête dans les cendres et que ces questions ne doivent pas être portées au débat, *a contrario* selon l'Opposition, ces questions doivent être discutées. Discuter de ces questions ne signifie pas caricaturer le quartier, pointer du doigt le quartier, ou mettre au banc des accusés les habitants du quartier, jeunes ou moins jeunes. Il répète qu'il connaît ce quartier, ses habitants et qu'il s'y rend aussi souvent que possible. Il ajoute qu'il se rend à chaque Artmay citoyenne organisée par l'AGPR (Agir Pour Réussir) et ce, depuis sa création. Par conséquent, la Majorité ne peut faire le procès de l'Opposition de ne pas connaître ce quartier.

En revanche, il note avec certitude qu'il est de coutume dans cette assemblée, à chaque fois que les sujets deviennent structurants, de caricaturer les propos de l'Opposition à l'envi. Si la Majorité a entendu dans les propos de l'Opposition que ce quartier est un mauvais quartier à fuir et que les gens le fuient en masse et que ce quartier est aujourd'hui devenu complètement désert, soit les élus de l'Opposition se sont mal exprimés, soit les élus de la Majorité n'auront entendu que ce qu'ils souhaitaient entendre. Il affirme que la démarche de l'Opposition n'est pas celle-là. Les élus de l'Opposition ont pu entendre des témoignages, pas un, deux ou trois, de personnes qui habitent dans le quartier, notamment les Sellettes, depuis très longtemps et d'autres qui y sont arrivés plus récemment. Ces témoignages tendent vers le même constat, c'est-à-dire qu'il peut y avoir des désagréments, ici et là et non un problème généralisé ou une sorte de lame de fond qui rendrait ce quartier invivable. Il mentionne que ni lui ni M. VASSEUR n'a jamais évoqué de trafic de masse, mais quelques désagréments, de la même façon qu'il peut y avoir ici et là des attroupements. Il répète qu'il ne s'agit pas d'une généralité qui pose des difficultés. Si les élus ne peuvent discuter des problèmes existants, il demande comment agir pour que les décisions avancent. Si le rôle de l'Opposition doit se résumer à acquiescer à tout ce que la Majorité met en place, à voter oui à toutes les délibérations, à être d'accord sur tous les sujets portés et ne pas faire remonter ce que de nombreux habitants lui disent, il demande où se situe la démocratie dans cette instance.

Parce que dans l'Opposition, les élus croient en leur rôle de porter en débat des sujets parfois difficiles, désagréables à entendre, qui ne témoignent pas nécessairement d'une généralisation de difficultés sur la ville, mais qui méritent d'être entendus dans cette instance et d'être débattus. Cela permet *in fine*, aux élus de la Majorité d'avoir les outils de gestion et de pouvoir, en responsabilité, y apporter des réponses. Si aucune réponse ne peut être apportée, comme l'a évoqué Monsieur le Député, viendra le temps des élections municipales et l'Opposition compte pour l'heure onze élus. L'équipe de l'Opposition portera un projet différent de celui de la Majorité sur des sujets différents de ceux de la Majorité.

En revanche, existent une éthique, une responsabilité et des valeurs. Il avertit qu'à ce moment-là, l'Opposition n'autorisera personne à mettre en cause son engagement, son attachement à cette ville, sa volonté de la faire prospérer, son souhait que tous les quartiers de Cergy réussissent, le fait de croire à la richesse des potentiels de la ville y compris dans les quartiers les plus difficiles, sa volonté de les faire émerger et prospérer, de porter cette ville vers l'avenir. L'Opposition porte en elle ces idées ; elles sont inscrites dans son code génétique et, le moment venu, elle les mettra en avant.

**M. MOTYL** constate, au vu de la teneur, de la durée, de la longueur et de la quantité des échanges, qu'existe, manifestement et *a minima*, un malentendu. Il fait observer que la question du quartier de la Croix-Petit implique des sensibilités politiques, pas simplement de camps partisans, mais des sensibilités de ceux qui ont porté des dossiers et qui continuent à les porter.

Selon lui, l'expérience de ce soir démontre qu'à l'avenir, la bonne méthode, pour éviter un malentendu, consiste d'abord à faire émerger la qualité du projet, le bien-être des habitants et que l'ensemble des solutions bénéfiques trouvées soient remontées. Il a noté que M. PAYET se rend dans le quartier, de même que des élus de la Majorité, et donc que le quartier doit être satisfaisant, à moins que celui-ci ne représente un autre enjeu.

Selon lui, le malentendu repose sur une habitude prise par l'Opposition dans sa façon d'énoncer les faits. Il précise que cette habitude est ancienne, car il en est de la nature des oppositions. De ce fait, le premier élément qui remonte de l'information donnée et dans l'écoute de la Majorité, éventuellement celle du public, est d'abord les éléments négatifs. Il fait observer que l'approche dans l'énoncé des éléments est très importante. S'adressant à M. PAYET, il indique que, pour tout sujet, il s'agit d'abord de remonter les éléments positifs, de mettre en valeur les réalisations, de féliciter ceux et celles qui ont construit les associations, les habitants et les équipes qui ont produit ces grands changements. Il ajoute qu'il s'agit également de faire remonter la qualité du travail réalisé et le suivi. Une fois les éléments posés ainsi, ce qui relève d'un travail *a minima* de reconnaissance politique est ajoutée la phrase : « Néanmoins, sur deux ou trois sujets, nous avons quelques interrogations. »

Il fait remarquer que cette méthode est utilisée par la Majorité à son propre égard et vaut autant pour la Majorité que l'Opposition en majorité municipale. Selon lui, engager des propos commence obligatoirement par faire émerger les réussites. Il signale que dans la société française actuelle les élus ont grand intérêt à se gratifier les uns et les autres, c'est-à-dire mentionner ce qui fonctionne bien avant de relever les problèmes.

Il relève que la nature même du débat montre ce qui peut être perçu par la Majorité, comme une façon déguisée de revenir incessamment sur les points négatifs avant de démontrer que la société ne va, finalement, pas si mal. Ce procédé peut conduire *a minima* à des malentendus politiques, voire à des questions de posture parfois, mais en tout état de cause ce procédé n'est pas très bon.

**M. MOTYL** mentionne que lors de l'Arctique citoyenne, le samedi 20 mai, puisque les élus s'y retrouveront, ils auront tous l'occasion de célébrer la magnifique réussite de la requalification de ce quartier, la magnifique énergie de l'ensemble de ses habitants et de ses associations. Les élus y constateront également ce jour-là que tout le monde aura oublié que les deux ou trois sujets de désaccords ou de remontées négatives sur le terrain, évoqués par l'Opposition, se retrouveront loin en arrière-plan de ce que les élus peuvent aujourd'hui constater tous les jours, et M. PAYET le premier, c'est-à-dire la réussite de ce projet.

**M. VASSEUR** rappelle que son propos a commencé par mentionner que les logements et les appartements étaient de qualité. Il rappelle également qu'il a émis une interrogation, mais n'a pas parlé de la population.

**M. JEANDON** conclut par quelques données chiffrées, car le temps de ce débat lui a permis d'en rechercher. Il informe qu'entre cinq et dix appartements sont en vente sur la Croix-Petit, c'est-à-dire moins de 1 % des logements, un chiffre qui est inférieur à celui constaté dans le reste de la ville. Avant de juger, il estime nécessaire d'apporter des éléments techniques.

Il mentionne que la BNP a vendu plus de 80 logements sans aucun retard, ce qui prouve que le quartier est attractif et que des gens souhaitent acheter sur ce quartier pour y habiter.

En ce qui concerne les ventes, évoquées par l'Opposition, il fait observer que celles-ci sont liées à la sortie du dispositif du PTZ. Il rappelle que, lorsque des habitants bénéficient du PTZ, ils ne peuvent revendre qu'au bout de dix ans. Ainsi, des couples qui ont eu un ou deux enfants de plus au cours des dix années suivantes, grâce à ce dispositif, peuvent revendre pour acheter plus grand. Il fait observer que, bien souvent, ils rachètent à Cergy, ce qui est tout à fait bénéfique pour la ville.

**M. JEANDON** indique qu'il connaît par cœur le dossier concernant le quartier des Sellettes, évoqué par M. PAYET. Il ajoute que si nombre d'élus s'y rendent, le Maire s'y rend également souvent. Il informe qu'il a fait une proposition à l'ASL présente là-bas sans réponse. Il explique qu'existe un recoin avec des entrées et sortie de parking et un espace public traversant entre deux immeubles. Il a proposé à l'ASL de lui rendre cet espace pour 1 euro symbolique afin que cette entrée et sortie de parking soit fermée et pour occuper au mieux cet espace. Il est dans l'attente d'une réponse. Il mentionne qu'existent toujours des solutions pour les gens qui leur font remarquer un certain nombre de problèmes. Il signale que ce sujet est connu des élus de la Ville et que les problèmes posés ne sont pas ceux forcément que l'Opposition a évoqués.

**M. JEANDON** explique qu'au-delà de la technique, par principe, les élus n'ont aucun intérêt à stigmatiser tel ou tel quartier. Lorsqu'un quartier est stigmatisé, sa population et les jeunes qui y vivent le sont également. Il fait observer qu'il n'a aucune leçon à donner et, comme l'Opposition le sait, pour des jeunes d'un certain nombre de quartiers, il est plus compliqué de trouver une formation, un emploi, de s'insérer et de sortir de ces quartiers. Il indique qu'il ne mentionne pas un quartier précis, car, selon lui, il est préférable de parler d'une manière générale. En effet, stigmatiser tel ou tel quartier amène à ce qu'il nomme la montée des extrêmes, qu'ils soient d'extrême droite ou de la gauche extrême. Il ajoute que personne n'y gagne : ni la démocratie, ni les habitants qui y vivent. Partant de ce constat, il fait remarquer que les élus ont tout intérêt à expliquer qu'un certain nombre de problèmes existants, sans être dans la stigmatisation. **M. JEANDON** signale qu'en tant qu'élus de proximité, ils sont informés de nombre de problèmes à Cergy, mais note qu'ils ne sont pas si nombreux. Il explique qu'il compte le nombre de problèmes dans les quartiers au nombre de mails qu'il reçoit à propos desdits quartiers. En ce qui concerne ce quartier, il ne reçoit plus de mails compte tenu du travail sur les aménagements d'espaces publics et de l'amélioration opérée sur certains dysfonctionnements vus par la population. Selon lui, ne plus recevoir de mails est un réel indicateur de présence des associations et des habitants qui s'investissent dans ce quartier. Il souhaite retenir les côtés positifs de la situation et demande à l'Opposition de toujours retenir les côtés positifs. Les élus de la Majorité sont conscients qu'existent des dysfonctionnements à tel ou tel endroit, mais ils les règlent en fonction de leurs compétences. En cas de difficulté, ils agissent pour que ceux qui sont en compétence puissent intervenir. Il souligne que c'est toujours ainsi que les élus de la Majorité agissent.

**M. JEANDON** aborde maintenant la question de la méthode. Il annonce que ce genre d'intervention n'est pas directement lié à l'exposé des motifs pour lequel les élus voteront. Il rappelle que l'exposé des motifs concerne uniquement le CRACL, mais pas la vente de logements. Il demande à l'Opposition de porter certains points en questions diverses pour que les élus aient un échange sur ces points.

Il indique qu'il aurait été satisfait que les élus de l'Opposition mentionnent que ce projet est en phase terminale et qu'il se déroule relativement bien. Il reconnaît qu'un certain nombre de points sont à améliorer, mais fait observer qu'il en est de même dans tous les quartiers, que ce soit dans les quartiers nouveaux ou anciens. Selon lui, les élus devraient toujours s'inscrire dans cette vision optimiste qui leur permettra d'avancer. Il souhaite, lors d'un prochain Conseil, que ce type d'intervention soit porté

en débat, en questions diverses, plutôt que dans le cadre d'un exposé des motifs en lui-même. Il signale que les élus de l'Opposition auraient pu se réjouir du fait que les comptes soient à l'équilibre et dégagent un léger bénéfice. Les élus auraient également pu se réjouir qu'il existe un espace public magnifique et des équipements publics qui permettent à tout le monde de se réunir, c'est-à-dire les points positifs qu'il retient de la Croix-Petit. Il ajoute que l'accompagnement social a été exceptionnel, comme M. GAGUI le sait, car il a dû traiter la fin des engagements qui avaient été pris. Il souligne que les engagements ont été tenus, maire après maire. Il conclut en faisant observer que tenir ses engagements est important.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or

Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007

Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009

Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010

Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013  
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014  
Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005,

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le conseil municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006,

Considérant que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des Comptes Rendus Annuels d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL),

Considérant que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit,

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, a donc présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2016 ont porté sur plusieurs domaines :

- Le lancement de la consultation et le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de requalification des voies périphériques (2ème partie),
- Le suivi des travaux d'aménagement des 2 dernières phases du parc et des travaux de requalification de l'avenue du Ponceau,
- Le suivi des travaux du lot 2 : ascenseur de la passerelle des Chênes,
- Dans le cadre de l'organisation générale des chantiers de la phase 4 : suivi des travaux de constructions des lots A2 et A3,
- Le suivi des études de permis de construire et du volet foncier du lot A2 (signature de la promesse unilatérale de vente et de l'acte authentique, réalisation d'études environnementales complémentaires et signature d'un protocole sur la prise en charge des mesures de réhabilitation des terres polluées),
- Le suivi financier de l'opération : le suivi des demandes de subventions ANRU et autres partenaires, l'actualisation du plan de trésorerie et établissement d'un dossier de demande de subvention auprès du STIF,

Considérant que les opérations suivantes ont déjà été livrées :

CONSTRUCTION			Date de livraison	Nombre de logements livrés
OSICA	D'	Loc. social	juin 2010	13
KAUFMAN	B2	Accession	Novembre 2010	104
VALESTIS	B1	Loc. social	Novembre 2010	40
ARTENOVA	H2	Accession	Avril 2011	71
OSICA	H3	Loc. social	Mai 2011	36
AFL	H1	Loc. libre	Juillet 2011	30
ICADE	D	Accession	Juillet 2011	74
SOGEPROM	E	Accession	Juillet 2011	91
Nvx CONSTRUCTEURS	C1	Accession	Juillet 2011	41
OSICA	C2	Loc. social	Septembre 2011	44
VALESTIS	G1	Loc. social	Septembre 2011	59
BOUYGUES	G3	Accession	Décembre 2011	88
AFL	G2	Loc. libre	Juillet 2013	49
VALESTIS	F2	Loc. social	Juillet 2013	52
CFH	F1	Accession	Avril 2014	52
OSICA	A1	Loc. social	Septembre 2015	70
BNP PARIBAS IMMO.	A3	Accession	Décembre 2016	81
TOTAL LIVRE				995

Considérant que les opérations suivantes sont en cours et à venir, selon le planning prévisionnel suivant :

CONSTRUCTEUR			Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de livraison	Nombre de logements
AFL	A2	Loc. libre	Novembre 2016	Mai 2018	55
TOTAL RESTANT A LIVRER					55
TOTAL					1 050

Considérant que les travaux d'aménagement se dérouleront selon le planning prévisionnel suivant :

	Date prévisionnelle de démarrage	Date prévisionnelle de livraison
<b>AMENAGEMENT PHASE 4</b>		
Passerelles de la 4ème phase		
Passerelle des Chênes	LIVREE	
Passerelle du Ponceau	LIVREE	
Parc 2ème tranche		
Aire de jeux et abords lots G2 et F2	LIVRES	
Abords A1 et accès aux passerelles	LIVRES	
Abords A2/A3	Septembre 2016	Mai 2017
Frange A2	Mars 2018	Mai 2018
Voies périphériques		
viabilisation et aménagement des abords du lot A1	LIVREE	

avenue du Ponceau yc abords lot A3	LIVREE	
1ère partie Avenue du Nord : du boulevard du Port à la rue du Tertre	Janvier 2017	Mars 2017
2ème partie Avenue du Nord : de la rue du Tertre à l'avenue du Ponceau (hors abords lot A2)	Avril 2017	Juin 2017
3ème partie Avenue du Nord : de l'avenue du Ponceau au boulevard de la Viosne	Juillet 2017	Octobre 2017
4ème partie Avenue du Nord : de boulevard de la Viosne à la rue de Pontoise	Octobre 2017	Décembre 2017
Abords Lot A2	Janvier 2018	Mai 2018

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 33          Votes Contre : 11 (groupe UCC)          Abstention : 0          Non-Participation : 0</p>
---

**Article 1 :** Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2016 présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**3 bis. Approbation de l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession relatif au lotissement Croix petit.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France

Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit  
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit  
Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or  
Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007  
Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008  
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009  
Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010  
Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011  
Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012  
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit  
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013  
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014  
Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015

Considérant que les prévisions 2017 et au-delà sont :

➤ Aménagement des Espaces publics :

L'année 2017 prévoit la réalisation des travaux d'espaces publics suivants :

- Aménagement de la 3ème partie du parc

- Requalification des voies périphériques (suite) : avenue du Nord tronçon entre le boulevard du Port et la rue de Pontoise, non compris les abords du lot A2 qui seront réalisés 3 mois avant la livraison des logements du lot A2 en 2018,

➤ Constructions :

Le lot A2 est en cours de construction, la livraison est prévue en mai 2018,

Considérant que pour rappel, la trésorerie de l'opération nécessite un cadencement précis des chantiers d'aménagement en fonction de l'obtention des recettes et des éventuels décalages et que les dernières recettes à percevoir ne concernent que l'obtention de subventions et de participations,

Considérant qu'au cours de l'année 2017, un travail de préparation de la demande de solde des subventions notamment auprès de l'ANRU et en collaboration avec la DDT est à engager pour déterminer de façon précise le montant total des subventions pris en compte par l'ANRU,

Considérant que le montant des subventions et participations restant à percevoir est d'environ 998 000€ auprès des organismes financeurs suivants :

- pour les subventions : l'ANRU, le CRIF et le STIF,
- pour les participations aux équipements publics : la CACP,

Considérant qu'en raison du décalage de paiement de la dernière échéance des charges foncières du lot A3 en avril 2016, représentant 70% du montant total, les travaux de requalification des voies périphériques n'ont pu démarrer qu'en juin 2016 car la trésorerie de l'opération ne permettait pas d'engager de dépenses sans l'obtention de ces recettes de charges foncières,

Considérant qu'ainsi l'année 2017 et 2018 sera dédiée à la réalisation des dits travaux, l'année 2019 à la Garantie de Parfait Achèvement et l'année 2020 à la clôture de l'opération,

Considérant que compte tenu de ce décalage, la concession sera prorogée de 2 ans, par avenant n°7, pour s'achever au 31/12/2020,

Considérant que dans la cadre de cette prorogation, une rémunération forfaitaire complémentaire englobée dans le bilan de l'opération sera intégrée dans l'avenant pour un montant de 20 000€,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33  
Votes Contre : 11 (groupe UCC)  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 2** : Approuve l'avenant n°7 de prorogation de 2 ans du traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit.

**Article 3** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit

**Article 4** Précise que la dernière échéance de la participation de la commune de Cergy à l'équilibre de l'opération a été réglée début 2013, que les rémunérations de l'aménageur, y compris celle relative à l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession du lotissement de la Croix Petit, sont désormais absorbées par le bilan de l'opération et ne nécessitent pas de nouvelle participation de la ville de Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **27. Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil petite enfance de la Ville de Cergy**

M. JEANDON annonce que Mme SAITOU LI est excusée, car elle attend un heureux événement. Il était donc préférable qu'elle se repose afin d'être en forme samedi.

Il indique qu'il présentera cet exposé des motifs qui concerne la mise en conformité suite aux évolutions réglementaires et conformément aux exigences de la Caisse nationale des Allocations familiales pour le fonctionnement des établissements d'accueil de petite enfance de la Ville. Il ajoute

qu'au dos du rapport figure le nouveau règlement de fonctionnement dont les principales modifications ont trait :

- aux délais de réponse, après attribution, portés à dix jours au lieu de huit, pour permettre aux familles de réfléchir et de mieux s'organiser,
- à l'annulation du dossier en cas de refus de proposition. Le précédent règlement proposait la remise sur liste d'attente en cas de refus.

Il fait observer que ce point permettra de diminuer, en autres, le nombre de dossiers sur liste d'attente. Il souligne que le nombre de désistements est important, car près de 90 désistements ont été constatés entre janvier et mars.

Les points d'ordre technique demandés par la CAF portent sur :

- la mention du calcul du tarif horaire,
- la mention du tarif applicable aux accueils d'urgence,
- la mention du calcul des heures de présence,
- l'ajout d'une autorisation d'examiner l'enfant par le médecin de la crèche et l'autorisation de remplacement chez les assistantes maternelles.

Il répète que les modifications importantes de ce règlement précédemment relèvent d'ajustements techniques demandés par la Caisse nationale des Allocations familiales.

Il cède la parole à Mme PRIEZ.

**Mme PRIEZ** indique que les remarques de l'Opposition concernent des manques de précisions sur certains points pour les familles.

En ce qui concerne la décision d'admission, il est question de commissions. Elle demande s'il est possible de noter le nombre de commissions tenues chaque année. Elle souhaite, en réponse aux nombreuses familles qui se plaignent de ne pas avoir de place en crèche, que leur soit expliqué le fonctionnement, et que leur soit indiqué le nombre de commissions mises en place par la collectivité.

Au sujet des critères d'attribution, elle mentionne que d'autres critères que l'ordre chronologique sont établis. Les citer permettrait une plus grande fluidité et une plus grande lisibilité pour les familles, notamment en cas de refus.

En ce qui concerne les tarifs horaires, elle demande s'il est possible de donner un exemple plus clair ou un modèle afin de clarifier la lecture du mode de calcul. En effet, le mode de calcul peut se révéler complexe pour certaines familles.

Enfin, **Mme PRIEZ** demande que soit décrite dans les documents une journée type en crèche afin que les familles visualisent ce que sera la journée de leurs enfants.

**M. JEANDON** s'enquiert d'autres interventions.

Sans autre intervention, il cède la parole à Mme ROCHDI pour la réponse.

**Mme ROCHDI** indique que l'exposé des motifs concerne la mise à jour du règlement intérieur. Elle répond à Mme PRIEZ que les critères sont mentionnés dans le règlement.

En revanche, selon elle, les exemples auraient plutôt leur place dans un autre type de communication (flyers, par exemple) qu'au sein du règlement.

**M. GAGUI** rappelle que Mme SAITOU LI avait évoqué la mise en place d'un guide de la petite enfance, innovant, lors de sa dernière intervention sur le sujet sur la petite enfance. Il ajoute qu'elle en avait alors mis à disposition et avait invité à retirer ce fascicule dans tous les équipements publics. Selon lui, toutes les réponses aux questions de Mme PRIEZ y sont mentionnées : le nombre de commissions par an (deux), la description d'une journée type, le traitement des demandes de places en crèche, le mode d'attribution, etc. Un fascicule mis en place répond à toutes ses questions.

**M. JEANDON** demande que ne soient pas confondus règlement et guide opérationnel ou guide d'usage. Il affirme qu'un travail a été mené par les élus et les équipes pour éditer un guide expliquant précisément les différents modes de garde, les choix possibles pour les familles, les différences

financières et les aides apportées, le nombre de commissions et la façon dont celles-ci fonctionnent. Il affirme également que les élus et les équipes ont également mené un travail sur le parcours d'une famille par rapport à son enfant. Il ajoute que ce guide, qui permet d'avoir toutes ces informations, figure sur le site de la ville.

Il mentionne que Mme PRIEZ a souligné le critère d'attribution par ordre chronologique utilisé aujourd'hui. Il répond que, pour ne pas pénaliser les familles qui ont la joie d'avoir un enfant au deuxième semestre, il existe un certain nombre de places réservées dans le cadre de la deuxième commission pour prendre en compte les naissances après le mois d'août.

**M. JEANDON** constate que d'autres sujets n'ont pas été abordés par l'Opposition et qu'il ne les abordera pas, concernant les modes d'attribution et la manière dont la Ville souhaite favoriser les familles dont les deux parents travaillent par rapport à d'autres. Il signale que ces sujets sont, selon lui, devenus de vrais sujets aujourd'hui et devraient faire partie des évolutions à venir, mais aujourd'hui la loi est respectée. En effet, il faudrait, selon lui, éventuellement différencier les conditions afin de toujours permettre à tout le monde d'accéder aux services de la petite enfance et de favoriser les personnes qui travaillent. Il spécifie que ces personnes sont les plus pénalisées par rapport à la garde d'enfants. Il rappelle qu'il avait évoqué le sujet lors de la séance précédente et donné quelques conseils. Il souhaite que ces conseils soient un jour pris en compte par le Conseil départemental. Il est persuadé que cela fait partie des points d'amélioration qui permettraient peut-être de mieux répondre à la demande des familles.

**M. PAYET** indique que l'Opposition a formulé des remarques de forme. Il annonce que l'Opposition partage le fond, lequel a déjà été débattu. Selon lui, la question est plus vaste, car il existe deux sujets. En ce qui concerne le problème des deux parents qui travaillent, il abonde dans le sens de Monsieur le Maire. Il estime, lui aussi, qu'un mode de garde est à trouver sinon, l'un des deux parents est obligé d'arrêter de travailler. Il ajoute qu'un travail est à mener sur ce point afin d'avancer de manière positive.

Comme il l'a énoncé lors de la dernière séance, il répète qu'existe également une question sur la parentalité pour les femmes seules avec un enfant et bénéficiaires du RSA. Il mentionne que ces femmes ont besoin de laisser leur enfant à la crèche, ou ailleurs, afin de retrouver un emploi.

Il fait observer que ce sont les deux publics « cibles » qui devraient peut-être, être prioritaires, les uns pour conserver leur emploi, les autres pour un trouver un.

**M. JEANDON** répète que Mme SAITOU LI est absente, mais sait que la Municipalité et les services prennent en compte cette catégorie particulièrement spécifique. Il explique qu'un nombre extrêmement élevé d'enfants dans les crèches de la Ville connaissent une situation de famille monoparentale.

Il indique que le Conseil départemental a eu pour projet de créer une crèche uniquement vouée à cette catégorie de familles. Il considère qu'il n'y a aucun intérêt, encore une fois, à stigmatiser et enfermer une catégorie de familles par rapport à d'autres. Ce que réalise la ville de Cergy est, selon lui, meilleur, c'est-à-dire accepter dans toutes les crèches de la Ville un quota de familles prioritaires. Ainsi avec cette mise en place, les enfants ne sont pas « stigmatisés ». Il souligne que la stigmatisation mène à des situations politiques extrêmes.

Il lui semble que Majorité et Opposition partagent le même point de vue. Il ajoute qu'il a confiance en la prochaine assemblée législative pour de futures évolutions. Il conclut en indiquant qu'il considère que ces points sont importants, qu'ils font partie de la vie quotidienne des gens et que la vie quotidienne doit être prise en compte par l'Assemblée nationale.

**M. JEANDON** propose de passer au vote.

L'Opposition s'abstient.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans  
Vu la lettre circulaire de la CNAF 2014-009 du 26 mars 2014 synthétisant l'ensemble des éléments constitutifs de la PSU (prestation de service unique)

Considérant que depuis la dernière modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy, intervenue en décembre 2012, il a paru opportun de préciser certains articles de ce règlement pour se mettre en conformité avec les évolutions réglementaires et les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, principal partenaire financier de la Ville,

Considérant que le nouveau règlement de fonctionnement sera sans incidence sur les contrats en cours,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite enfance de la Ville de Cergy pour son application à compter du 1er juin 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. JEANDON propose ensuite de passer aux exposés des motifs.

**1. Convention de délégation du contingent de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise concernant des logements de la maison-relais gérée par l'association ESPERER 95**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le bailleur Résidences Sociales de France (RSF) construit un programme mixte comprenant des structures d'hébergement et de logements accompagnés et une résidence pour étudiants sur la zone Francis Combes, sis boulevard de l'Oise - rue Francis Combe, à Cergy,

Considérant que pour réaliser cette opération, le bailleur emprunte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 3,9 M€ pour financer les structures d'hébergement et de logements suivantes gérées par l'association ESPERER 95 :

- Une maison relais de 25 logements,
- Un centre d'hébergement et de réinsertion sociale comprenant 28 places,
- Une halte de jour de 50 places,
- Un accueil de nuit de 35 places,

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a accordé sa garantie d'emprunt,

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, le bailleur RSF réserve trois logements sur la Maison relais à la CACP, que celle-ci propose de déléguer à la Ville de Cergy,

Considérant que ces logements viendraient en complément des cinq logements pour laquelle la Ville est déjà réservataire au sein de cette résidence sociale,

Considérant qu'au regard de l'engagement de la Ville en matière d'hébergement et de logement adapté aux personnes les plus en difficulté, la proposition de délégation de réservation proposée par la CACP intéresse la Ville,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de délégation du contingent CACP pour la Maison relais gérée par l'association ESPERER 95, située au 8, rue Francis Combe à Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**2. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux donnée à l'association LE MAILLON sur le bâtiment appartenant à la Ville cadastré AS n° 2**

M. JEANDON annonce que deux élus ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L.21-41 - 1 et suivants

Considérant que la ville est propriétaire d'un bâtiment situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 2, sise 36 rue Francis Combe,

Considérant que l'actuel occupant des lieux, l'association "Le Maillon", souhaite procéder à la création d'une véranda d'une surface de 25 m<sup>2</sup> sur un balcon existant au premier étage afin d'aménager un atelier couture,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de permettre à l'association "Le Maillon" de pouvoir déposer une déclaration de travaux sur le bâtiment appartenant à la ville,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 42 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : M. VASSEUR et M. CHABERT</p>
---

**Article 1** : Autorise l'association "Le Maillon" à déposer une déclaration préalable sur la parcelle AS n° 2 et à réaliser les travaux.

**Article 1<sup>er</sup>** : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. SPLA-Cergy-Pontoise Aménagement : Rapport du mandataire pour l'année 2016**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2016

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante de la Ville de Cergy, en tant qu'actionnaire, doit se prononcer par un vote,

Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2016 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement présenté au Conseil d'Administration du 16 mai 2017 et qui sera soumis à l'Assemblée Générale prévue au cours du mois de juin 2017,

Considérant que le résultat net de l'exercice 2016 laisse apparaître au 31/12/2016, un résultat bénéficiaire de 43 171,02 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010 et que les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 007 147 € pour un capital social de 2 500 000 €,

Considérant que l'articulation du rapport des mandataires et résumé ci-dessous, intègre les événements intervenus au cours de l'année 2016,

#### Vie de la société :

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires s'est réunie le 6 juillet 2016 afin d'approuver le rapport de gestion ainsi que les comptes de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration a été convoqué à 3 reprises (2 février, 18 mai et 29 novembre 2016).

Le Comité de Gestion s'est réuni le 14 septembre 2016, dont l'ordre du jour principal portait sur les réflexions engagées sur la diversification de l'activité de la société, l'évolution opérationnelle de 4 opérations d'aménagement concédées par la CACP et la mise à jour des ratios d'activité de CPA pour les années 2014 et 2015.

L'Assemblée Spéciale a été convoquée à 2 reprises (18 mai et 29 novembre 2016). Les réunions ont portées essentiellement sur l'examen de l'ordre du jour et des dossiers des Conseils d'Administration suivants.

Au cours de chacune des 2 Assemblées Spéciales, les actionnaires présents et à l'unanimité, ont donné mandat exclusif à leur représentant pour approuver les délibérations du Conseil d'Administration.

#### Personnel de la société :

L'effectif moyen (calculé selon les dispositions du Code du travail) de l'année 2016 était de 19,7 salariés (dont 1 salarié mis à disposition par la CACP).

L'impact de la baisse des effectifs en 2016 (départ volontaire de 3 salariés non remplacés en CDI) portera pleinement ses fruits en 2017.

#### Les comptes annuels :

La société a dégagé un résultat positif de 43 K€, confortant ainsi son modèle économique mis en place depuis 2010.

Les capitaux propres de la société s'élèvent, à la fin de l'année 2016, à la somme de 3,007 M€ pour un capital social de 2,500 M€.

#### Contrôle de l'Administration Fiscale :

La procédure de vérification de comptabilité engagée par la Direction Générale des Finances Publiques en novembre 2015 pour les exercices 2013 et 2014 a été conclue sans rectification (notification en date du 1er juillet 2016).

#### Activité opérationnelle :

Au cours de l'année 2016, la CACP a concédé à CPA 3 nouvelles opérations.

Ainsi au 31/12/2016, la société a en charge 23 opérations d'aménagement (22 concédées par la CACP et 1 par la Commune de Cergy), 8 mandats de construction et de travaux dont un mandat actif, 4 mandats d'études confiés par la CACP dont les clôtures interviendront en 2017 et 2 contrats dits de prestations de service signés en 2016.

CPA a procédé à la clôture financière et technique de 3 mandats de construction et de travaux et de 2 mandats d'études au cours de l'année 2016.

#### Prévisions financières 2017 :

Le budget prévisionnel 2017 a été voté à l'équilibre par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2016. Il est à noter que le chiffre d'affaires de 2017 (2,206 M€) est en baisse de plus de 200 k€ par rapport au PMT 2015-2017.

S'agissant des prévisions financières des opérations d'aménagement, les bilans financiers des 23 opérations (dont trois nouvelles opérations d'aménagement -ZAC Liesse II, Neuville II et Grand Centre- ont été notifiées à CPA en mars 2016 par la CACP) sont tous équilibrés, voire excédentaires.

#### Perspectives à moyen terme :

Des investigations se poursuivent sur les opportunités qui pourraient se présenter en matière d'accompagnement des collectivités pour la rénovation énergétique de leur Parc immobilier, des interventions éventuelles en matière de restructuration commerciale ou de gestion patrimoniale de bâtiments publics.

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

**Article 1 :** Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par la représentante mandatée par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2016.

**Article 2 :** Précise que les pièces sont consultables en mairie :

- Comptes et rapport de gestion de l'année 2016 de Cergy-Pontoise Aménagement,
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2016 de Cergy-Pontoise Aménagement,
- Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'Administration.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**5. Autorisation de déposer et de signer une déclaration préalable pour la requalification de la rue Nationale à Cergy, située en périmètre de ZPPAUP**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'après la reprise de la place de la République durant l'été 2016, la rue Nationale va être requalifiée en trois phases,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche globale de mise en valeur du quartier des Bords d'Oise, permettant une reconquête de ce secteur à travers l'amélioration des circulations douces et l'utilisation de matériaux qualitatifs,

Considérant que la rue Nationale, située au cœur de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), constitue un espace clé en tant qu'épine dorsale du village originel de Cergy,

Considérant qu'aujourd'hui axe de transit comptant près de 3000 véhicules par jour, la rue Nationale a perdu son rôle de cœur de ville,

Considérant que la volonté de la Ville est d'apaiser cette voie afin d'y faire cohabiter au mieux l'ensemble des usagers et de valoriser son patrimoine,

Considérant que dans ce contexte, les trottoirs seront mis aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), que la chaussée sera reprise, qu'un double sens cyclable sera marqué au sol, que les sentes seront mises davantage en évidence et que la place de la Libération et celle de la Poste seront requalifiées afin de renforcer leur caractère piétonnier,

Considérant que le choix de pavés grès pour les deux places ainsi que les trottoirs permettra de rendre cet espace plus qualitatif et de lui redonner un caractère historique,

Considérant qu'à terme, l'objectif est que cet espace soit réapproprié par les piétons afin de développer de l'animation au village historique et plus généralement,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Autorise le maire ou son représentant légal à déposer et signer une déclaration préalable ainsi que tous les documents et actes à intervenir au titre du projet de requalification de la rue Nationale, depuis la place de la République jusqu'au croisement avec la rue de Pontoise, intégrant l'amorce des sentes perpendiculaires

**Article 3** Précise que les budgets sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Attribution de subvention à l'ASL la Gloriette dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés pour la sécurisation des espaces communs extérieurs**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL la Gloriette, située sur les Hauts-de-Cergy, Ilot Centre Gare-Haut de Cergy, regroupe 339 logements, dont 147 répartis sur 3 copropriétés, 192 appartiennent aux bailleurs sociaux, Erigère, et le Logement Francilien,

Considérant que la SODES est propriétaire des commerces au rez de chaussée des immeubles,

Considérant que dans un souci sécuritaire, cette ASL a voté la résidentialisation de son parc en cœur d'îlot, pour un montant de travaux, selon les devis, de 15 174.34 € TTC,

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'aide,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine commun extérieur des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL la Gloriette sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer la sécurité des espaces communs extérieurs non bâtis,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Attribue une subvention à l'ASL la Gloriette d'un montant de 4 552.30 €, soit 30% du coût des travaux selon la somme des devis de 15 174.34 € TTC.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL de la Gloriette.

**Article 3 :** Précise que les budgets sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**7. Attribution de subvention à l'ASL Les Linandes Vertes pour la réhabilitation de sa voirie et la sécurisation de ses espaces dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL les Linandes Vertes, fait partie de l'îlot des Linandes sur le quartier des Coteaux, et regroupe 134 logements répartis sur 3 copropriétés,  
Considérant que l'ASL a voté la sécurisation de ses accès pour un montant de travaux selon devis de 53 229,45 € TTC,  
Considérant que l'ASL sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide,  
Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que les travaux de sécurisation des accès projetés par l'ASL les Linandes Vertes sont éligibles au dispositif du Fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine extérieur des ASL et des copropriétés,  
Considérant qu'au regard des éléments d'opportunité, ce projet ouvre droit à une subvention de 20% du coût des travaux, soit 10 645,89 €,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention à l'ASL les Linandes Vertes d'un montant de 10 645,89€.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec l'ASL les Linandes Vertes une convention de subvention sur le Fonds d'aide aux ASL et copropriétés.

**Article 3** Précise que les budgets sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**8. Attribution de subvention au syndicat de copropriété Les Plants pour l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées, dans le cadre du fonds d'aide aux ASL et copropriétés**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2009 précisant les bases générales de la création d'un fonds d'aides aux patrimoines extérieurs et collectifs des copropriétés, ASL et AFUL.

Considérant que la copropriété les Plants, située sur le quartier l'Orée du Bois, recouvre à elle seule l'îlot du même nom,

Considérant que cet ensemble immobilier comporte au total 599 logements répartis sur 15 bâtiments et 181 pavillons de ville en bandes,

Considérant que le bailleur social, Le Logement Francilien, est propriétaire de 339 logements,

Considérant qu'après l'achèvement, en 2011, des travaux de réhabilitation de sa voirie privée, ouverte à la circulation publique, pour un montant de 261 500 €, le syndicat des copropriétaires continue son effort d'amélioration durable du cadre de vie de l'îlot des Plants en décidant des travaux d'implantation de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE),

Considérant que suite au transfert de compétence de la collecte des déchets ménagers à la CACP, cette dernière se propose de participer à ce projet, et de fournir à la copropriété les bornes,

Considérant que sur cette base, les copropriétaires devront financer les travaux de génie civil destinés à recevoir les bornes, pour un montant estimé à 205 394 € TTC, dont 108 562 € de quote-part pour les copropriétaires hors bailleur social,

Considérant que les copropriétaires sollicitent à ce titre un accompagnement de la ville pour ce projet sur la politique du fond d'aide aux travaux des copropriétés et des ASL,

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux,

Considérant que soucieux de préserver la qualité du cadre de vie, les copropriétaires de cette résidence ont fait le choix d'installer un dispositif durable de collecte des ordures ménagères,

Considérant que les travaux projetés par la copropriété Les Plants, relèvent de la cogestion du service public de collecte des déchets ménagers et de la cogestion des espaces urbains extérieurs ouverts au public,

Considérant que ce choix responsable et citoyen visant à préserver l'environnement se doit d'être accompagné par la Ville,  
Considérant que l'intérêt général particulier de ce projet ouvre droit à une modulation à la hausse du taux de base de 15%,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention au syndicat de copropriété « Les PLANTS », d'un montant de 50 % de la quote-part de 108 562 € des copropriétaires, hors bailleur social, soit 54 281 €, à déduire de la quote-part des travaux de génie civil des copropriétaires hors bailleur social.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer avec la copropriété Les Plants une convention de subvention.

**Article 3** Précise que les budgets sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **9. Sollicitation d'inscription de nouveaux chemins ruraux et de promenade au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Val-d'Oise**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le code de l'Environnement notamment l'article L.361-1  
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983  
Vu la circulaire du 30 août 1988

Considérant que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été créé en 1983 par la loi de décentralisation et est, à ce titre, une compétence départementale,  
Considérant que le PDIPR correspond à un outil de gestion de la promenade et de la randonnée, opposable aux tiers, sous la forme d'un plan, associé à un système d'information géographique,

Considérant que le PDIPR du Val d'Oise actuel a été approuvé en 2006 et comporte actuellement 2 598 kilomètres d'itinéraires protégés et ouverts à la circulation douce dont 1 900 de balisés,  
Considérant que cependant, le plan ne recense pas tous les chemins de randonnée du département dans la mesure où ceux inscrits résultent d'une démarche volontaire et d'une concertation entre plusieurs acteurs (collectivités, propriétaires particuliers, associations),

Considérant que l'objectif du PDIPR est de protéger les chemins inscrits et ainsi développer et pérenniser la pratique de la randonnée, notamment en réglementant strictement leur altération et suppression,

Considérant qu'ainsi, l'aliénation d'un itinéraire inscrit au PDIPR ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal, à la condition qu'une proposition d'un nouvel itinéraire, de qualité similaire, soit présentée au Conseil départemental,

Considérant que la ville a pour obligation l'entretien et les aménagements des chemins inscrits au PDIPR,

Considérant que le conseil départemental a lancé fin 2016 une procédure de révision du PDIPR, que cette procédure a pour objectifs principaux l'actualisation des itinéraires déjà inscrits et l'inscription des nouveaux tronçons sollicités par les communes,

Considérant que dans ce cadre et dans celui du développement des modes de déplacements alternatifs et du maillage de la ville, il apparaît opportun de proposer l'inscription de nouveaux tronçons cergysois,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Propose l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des tracés supplémentaires suivants :

- Chemin des Mérites,
- Axe mineur,
- Sente des Roches, tout le linéaire,
- Chemin de contre Halage AGP, vers l'Axe Majeur,
- Sente Menandon,
- Chemin des Voies.

**Article 2 :** S'engage à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits au PDIPR.

**Article 3 :** S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

**Article 4 :** S'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**10. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant légal de signer la demande d'urbanisme de déclaration préalable relative à la mise en conformité du local situé au 4 place des Institutions pour pouvoir y accueillir un Point d'Information de Médiation Multi Services (PIMMS)**

M. JEANDON indique que ce point sera discuté lors d'un prochain Conseil municipal. Il précise qu'il s'agit d'une œuvre importante faisant partie des actions sociales de solidarité que la Majorité mène pour accompagner les plus démunis face à différentes administrations et services publics ou privés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 423-1 du code de l'urbanisme

Considérant que le bien appartenant à la ville, sis 4 place des institutions à Cergy, est construit sur la parcelle CY 125, d'une surface de 71 m<sup>2</sup>,

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un Point d'Information de Médiation Multi Services (P.I.M.M.S) il est nécessaire de remettre les locaux aux normes E.R.P. et P.M.R,

Considérant qu'à cet effet il convient de remplacer la porte d'entrée qui n'a pas la largeur de passage libre réglementaire,

Considérant qu'il convient de déposer une déclaration préalable au regard des règles de l'urbanisme,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la demande d'urbanisme de déclaration préalable relative à la mise en conformité du local situé, au 4 place des Institutions, pour pouvoir y accueillir un PIMMS et tous les documents y afférent.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**11. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
Vu le PV de la CAO du 11 mai 2017

Considérant que la commune de Cergy est amenée de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour la vérification, l'entretien et remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy par le biais des marchés publics,

Considérant que l'ensemble de ces besoins concourant à l'entretien réglementaire des moyens de lutte contre l'incendie du patrimoine bâti forme une opération homogène et cohérente,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,  
Considérant qu'il s'agit d'une consultation mixte, avec une partie à prix global et forfaitaire, et une partie à bons de commande, en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum ni maximum,

Considérant que la consultation n°02/17, est décomposée en 3 lots comme suit :

- Lot n°1 : Vérification et entretien des extincteurs,
- Lot n°2 : Vérification et entretien des désenfumages,
- Lot n°3 : Vérification et entretien des alarmes incendie,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 23 février 2017, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville,

Considérant que 9 offres, ont été reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 28 mars 2017 à midi (5 offres pour le lot 1, 5 offres pour le lot 2 et 5 offres pour le lot 3),

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction du patrimoine public selon les critères pondérés d'analyse énoncés dans l'AAPC et dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 11 mai 2017, a attribué les marchés aux entreprises ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p>Votes Pour : 33 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (groupe UCC) Non-Participation : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les termes du marché n°02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy.

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché 02/17 relatif à la vérification, l'entretien et le remplacement du matériel de lutte contre l'incendie : Alarme incendie, désenfumage et extincteurs des équipements de la ville de Cergy ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 - Vérification et entretien des extincteurs : Société PROTECT SECURITE, sise 18-22 rue d'Arras – B6 92 000 Nanterre pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 659,80 € HT
- Lot n°2 - Vérification et entretien des désenfumages : Société FABECREA SARL, sise ZA les Boutries 41, rue des Cayennes 78 700 Conflans Sainte Honorine pour un montant global et forfaitaire annuel de 5 072,00 € HT
- Lot n°3 - Vérification et entretien des alarmes incendie : Société AVISS, sise Immoparc / Immeuble TAMISE RN 1078 190 TRAPPES pour un montant global et forfaitaire de 4 710,00 € HT.

**Article 3** : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification, pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2017 et que le marché sera ensuite reconductible tacitement par période d'une année, dans la limite de trois reconductions (soit une fin de marché au plus tard le 31 décembre 2020).

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et que la partie à bons de commande est conclue sans montants minimum ni maximum, pour l'ensemble des lots.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**12. Autorisation donnée au Maire de signer les avenants n° 2 au marché 21/13 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la ville de Cergy et fourniture des consommables associés à l'exécution de l'ensemble des prestations : Lot n° 2 (gymnases et locaux sportifs), lot n° 3 (Hôtel de Ville) et lot n° 4 (vitrerie des bâtiments communaux)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment son article 20

Vu la délibération précédente du 15 février 2013 relative à la signature des marchés initiaux

Vu la délibération précédente du 27 septembre 2013 relative à la signature des avenants de transfert des marchés 21/13 – Lots n°3 et 4

Vu la délibération précédente du 18 décembre 2014 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché 21/13 – Lot n°2

Vu le PV de CAO du 11 mai 2017

Considérant que la Ville est en cours de contrat avec deux sociétés pour le nettoyage des locaux des équipements sportifs et de l'hôtel de ville mais également pour la prestation relative au nettoyage de la vitrerie sur l'ensemble des bâtiments communaux :

Marché N°21/13 :

- Lot n°2 – gymnases et locaux sportifs, titulaire du marché : société OMS,
- Lot n°3 – Hôtel de ville, titulaire du marché : société AZURIAL,
- Lot n°4 – vitrerie des bâtiments communaux, titulaire du marché : société AZURIAL,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert passé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Considérant que ce marché est à prix global et forfaitaire pour la partie des prestations récurrentes et sur bons de commandes passés sans minimum ni maximum pour la partie des prestations complémentaires,

Considérant que ce marché a débuté le 1er juillet 2013 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois 1 an et qu'il prendra donc fin le 30 juin 2017,

Considérant que pour permettre le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert et assurer la continuité de cette prestation durant le temps de la procédure, il est proposé d'établir et de valider 3 avenants de prolongation de 5 mois chacun desdits lots,

Considérant que la prolongation ne concerne que la partie globale et forfaitaire et non la partie à prix unitaires,

Après l'avis de la commission du développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Approuve les termes des avenants n°2 aux lots 2, 3 et 4 du marché public n°21/13 relatif au nettoyage des locaux des bâtiments communaux de la ville de Cergy et fourniture des consommables associés à l'exécution de l'ensemble des prestations, dont les objets sont des prolongations de la durée de chacun des lots, de 5 mois, pour les seules parties globales et forfaitaires, avec les titulaires suivants :

- lot n°2 - Gymnases et locaux sportifs, passé avec la société OMS sise 30 avenue du Fond de Vaux à Saint Ouen L'Aumône (95310),
- lot n°3 - Hôtel de Ville, passé avec la société AZURIAL, sise 590 rue des Gloriettes, à Brie Comte Robert (77170),
- lot n°4 - Vitrerie, passé avec la société AZURIAL, sise 590 rue des Gloriettes, à Brie Comte Robert (77170).

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer :

- l'avenant n°2 relatif au lot n°2, avec la société OMS, sise 30 avenue du Fond de Vaux à Saint Ouen L'Aumône (95310), qui génère une majoration du montant du marché de 91 131,65 € HT soit une augmentation de 15,17 % par rapport au marché initial,
- l'avenant n°2 relatif au lot n°3, avec la société AZURIAL, sise 590 rue des Gloriettes, à Brie Comte Robert (77170), qui génère une majoration du montant du marché de 58 126,18 € HT soit une augmentation de 10,41 % par rapport au marché initial,
- l'avenant n°2 relatif au lot n°4, avec la société AZURIAL, sise 590 rue des Gloriettes, à Brie Comte Robert (77170), qui génère une majoration du montant du marché de 18 970,63 € HT soit une augmentation de 10,41 % par rapport au marché initial.

**Article 3 :** Précise que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale de chacun des marchés ni n'en changent les objets.

**Article 4 :** Précise que chaque lot prendra fin au 30 novembre 2017 au lieu du 30 juin 2017.

**Article 5** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Autorisation donnée au Maire de signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 03/17 relatif à la fourniture de manuels scolaires, manuels non-scolaires, matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy et notamment les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les structures de la petite enfance**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79  
Vu le procès-verbal de la CAO du 11 mai 2017

Considérant que le 7 février 2017 un avis d'appel public à la concurrence relatif à la fourniture de manuels scolaires et non-scolaires, matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy et notamment les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les structures de la petite enfance a été publié au BOAMP et au JOUE,

Considérant que la date de remise des offres a été fixée au 13 mars 2017 à 9h00,

Considérant que l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, se décompose en deux lots :

- Lot n°1 : fourniture de manuels scolaires et de manuels non-scolaires,
- Lot n° 2 : fourniture de matériel pédagogique et fournitures scolaires,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 mars 2018 puis sera reconduit, tacitement, trois fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021, qu'il prendra effet à compter de sa notification et qu'il est conclu sans montant minimum ni montant maximum,

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire permet d'optimiser l'efficacité de la commande publique en matière de fournitures de manuels, de matériel pédagogique, de fournitures scolaires pour tous les services de la ville ayant des besoins en ces domaines et notamment, les groupes scolaires, centres de loisirs, petite enfance, maisons de quartier grâce à un achat groupé,

Considérant que 5 candidats ont répondu à cet appel d'offre (2 candidats pour le lot n° 1 et 3 candidats pour le lot n°2),

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'AAPC et le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2017 a attribué le marché aux entreprises suivantes ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve les termes de l'accord-cadre n°03/17 relatif à la fourniture de manuels scolaires, manuels non-scolaires, matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville et notamment les groupes scolaires, les accueils de loisirs et les structures de la petite enfance.

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents, avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 Fourniture de manuels scolaires et de manuels non-scolaires : société LDE ARTEMIS, sise 4, rue Alfred Kasler – 67120 MOLSHEIM
- Lot n°2 Fourniture de matériel pédagogique et fournitures scolaires : société PAPETERIES PICHON, sise ZI Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin-BP 315- 42 353 LA TALAUDIÈRE CEDEX.

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 mars 2018 et sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021.

**Article 4 :** Précise que le présent accord-cadre est passé sans montant minimum, ni maximum pour les 2 lots.

**Article 5 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Attribution de subventions 2017 à 24 associations culturelles et attribution de subvention à une association dans le cadre de la manifestation « Charivari au Village »**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations culturelles ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale pour la réalisation de projets ponctuels,

Considérant que l'association des créateurs de corso remorques pour l'organisation des cérémonies (ACCROC) regroupant des habitants du village, participe à la manifestation « Charivari », organisée par la ville tous les ans au mois de septembre, en créant chaque année un traditionnel char fleuri (en fleurs naturelles), présenté lors de la journée du dimanche,

Considérant que cette création représente un élément constitutif incontournable du grand défilé, élément central de la manifestation,

Considérant qu'afin de favoriser l'implication des habitants à l'animation de la manifestation, issue d'une fête villageoise traditionnelle, qui s'articule autour de temps forts participatifs que sont la retraite aux flambeaux et le grand défilé de chars fleuris,

Considérant que l'association « Adsyka Productions », a pour objectif de développer des actions de sensibilisation et de perfectionnement autour de la danse hip hop et des musiques actuelles et d'accompagner de jeunes chorégraphes locaux dans leurs créations.

Considérant que l'activité annuelle de l'association peut se décliner en plusieurs axes :

- l'organisation de cours de danse hip hop débutants et intermédiaires,
- la formation et la professionnalisation de jeunes danseurs hip hop comprenant différents modules incluant des cours de perfectionnement et une expérience de la scène,
- la mise en place d'actions en direction des habitants et du milieu scolaire,
- la réalisation de projets : émergence de jeunes compagnies (Nosaj, Jessica Noita), la poursuite du travail de création autour de la danse hip hop et des musiques actuelles (création de plusieurs spectacles, diffusion locale et nationale), proposition d'un événement mettant en valeur la richesse de la création cergysoise sur plusieurs générations,

Considérant que l'association « Alinéaire » est un collectif d'artistes souhaitant amener le jeu vidéo sur le terrain artistique et que cette association de jeunes créateurs et développeurs promeut la culture vidéoludique autre que commerciale, en valorisant les talents amateurs autour de la création et l'expérimentation vidéoludique, et en développant la diffusion des créations dans des installations numériques lors d'événements culturels locaux et nationaux (pour exemple : à Cergy, la Global Game Jam, Cergy Play, l'exposition Dans le regard de l'autre au Carreau et à Visages du monde ; à Paris : l'inauguration de la canopée -Halles-, l'exposition sur l'immigration à la médiathèque Vaclav Havel en partenariat avec la CIMADE...),

Considérant qu'outre la création et la diffusion des installations, l'association participe à des conférences, organise des expositions et mène des ateliers sur la création de jeux vidéo ou sur la culture numérique,

Considérant qu'en développement sur le territoire cergysois, Alinéaire souhaite toucher des publics plus larges en proposant des actions plus nombreuses et davantage liées au territoire, notamment par l'accueil d'un public jeune et via des projets participatifs avec les habitants,

Considérant que la question de l'identité, du territoire de vie et de l'immigration reste au cœur des projets que l'association souhaite mener, suite à la présentation en octobre-novembre 2016 de plusieurs installations (dont une création) au Carreau et à Visages du monde,

Considérant qu'en 2017, Alinéaire participe à l'exposition Sorties de Cours au Carreau, exposition regroupant les associations d'arts visuels de Cergy,

Considérant que l'association « Art et Prémices » est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergypontain depuis 2010, date de sa création,

Considérant que, partenaire régulière des manifestations « Charivari » au Village et « Cergy Soit ! » depuis plusieurs années, l'association propose des ateliers de théâtre (adultes, ados et enfants), mène un travail de création par le biais de productions propres à la compagnie et conduit de nombreuses actions de théâtre-forum auprès de publics ciblés (collégiens, Maison Hospitalière de Cergy, Association Du côté des Femmes, Sauvegarde 95, Espérer 95...),

Considérant que l'association a transféré son siège social sur le territoire de Cergy (Maison de quartier des Touleuses) en 2015,

Considérant que l'association Art et Prémices développe des projets de création (la création d'un spectacle en partenariat avec la Maison Hospitalière de Cergy : « Abilifaïe – Leponaix », spectacle autour de la schizophrénie, de la dépendance aux médicaments et des ravages qu'ils causent sur les malades, le spectacle jeune public « A vous la terre », présenté à plusieurs reprises sur le territoire cergysois et le spectacle en déambulation « Les Plots » etc,

Considérant que l'association organise également depuis plusieurs années une série de "cabaret des habitants" (scène ouverte dédiée à la création locale, présentée dans le cadre de la guinguette itinérante, puis au Festival Etc.),

Considérant que l'association proposera pour la saison 2017/2018 une série de cabarets ("Les Affamés du Cabaret"), pour lesquelles elle possède une réelle compétence organisationnelle, avec des propositions artistiques professionnelles et amateurs mettant notamment à l'honneur la scène locale à destination de tous les publics, au Carreau de Cergy et / ou à Visages du Monde,

Considérant que l'association des artistes plasticiens de Cergy Ville Nouvelle (Astelle) a pour objet de « favoriser l'expression et la diffusion d'une culture artistique, de créer des liens et de promouvoir des échanges avec des artistes »,

Considérant qu'ancrée historiquement au cœur du quartier Axe Majeur-Horloge, Astelle s'est développée dans les quartiers des Linandes et des Hauts-de-Cergy, en récupérant les adhérents et enseignants de l'association ABDA qui a clos son activité à l'été 2016,

Considérant que l'association met en œuvre plusieurs ateliers d'arts visuels pour adultes et pour enfants (art floral, art textile, dessin, peinture, modèle vivant), et organise une fois par an un stage en aquarelle ouvert à tous, avec un peintre reconnu sur la scène nationale ou internationale, considérant que l'approche sociale d'accès à la culture est un fil rouge que l'association veille à maintenir, en pratiquant une tarification étudiée pour permettre l'accès au plus grand nombre, notamment aux enfants,

Considérant que l'atelier accueille par ailleurs des enfants en situation de handicap, l'artiste-intervenant étant diplômée dans ce domaine,

Considérant qu'Astelle participe également depuis plusieurs années à de nombreuses manifestations de Cergy (fêtes de quartiers, ateliers, événements nationaux...), ainsi qu'à l'exposition dédiée aux associations d'arts visuels au Carreau,

Considérant que l'association « Ateliers Arrosés », créée en 2009, vise à former le grand public sur les pratiques contemporaines des arts visuels, en permettant une initiation à plusieurs techniques et une approche créative de l'œuvre (vidéo, sculpture, installation, peinture, graphisme...), Considérant que l'association s'attache également à adapter ses ateliers pour permettre la rencontre des publics, et notamment intergénérationnels,

Considérant que l'association organise deux ateliers hebdomadaires dans les locaux de l'ancienne école de La Lanterne, ainsi que des stages ouverts à tous pendant les vacances, permettant une découverte approfondie des champs de la création contemporaine,

Considérant que l'association participe au développement et à la médiation des arts visuels contemporains sur la ville via ses actions au sein des manifestations culturelles et expositions,

Considérant qu'en outre, de nombreux ateliers sont donnés à la médiathèque Visages du Monde autour du numérique (initiation à certains logiciels liés à l'image fixe et en mouvement) et que l'association propose également des ateliers ouverts aux habitants de quartiers classés en ZUS, sur demande des collectivités et bailleurs sociaux, afin que les habitants se réapproprient leur environnement proche,

Considérant que la grande qualité des interventions, d'une part, et l'ouverture à des publics très divers positionnent cette association dans une importante activité de médiation des arts visuels,

Considérant que créée en 1984, l'association « Chœur Cergy Boucle d'Oise » a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et que ses objectifs sont les suivants :

- favoriser l'émergence d'un lieu ressource des pratiques chorales au sein du Centre Musical Municipal,
- développer la politique de diffusion de l'association notamment par le biais de l'organisation de concerts,

Considérant qu'en 2017, cette association organisera plusieurs concerts sur la ville de Cergy et ses environs,

Considérant que l'association promeut depuis 1993 la pratique de la photographie (argentique et numérique) auprès du grand public, en proposant ateliers et sorties sur le terrain et que deux laboratoires de développement sont mis à disposition de ses adhérents, qui participent également à des ateliers d'acquisition de techniques de prise de vue (cadrage, maîtrise de la lumière, net et flou...), ainsi qu'à des sorties thématiques (réalisation de reportages avec des contraintes techniques : prises de vue de nuit, « à la manière de »...),

Considérant que l'association participe à plusieurs événements municipaux, dont l'exposition "Sorties de Cours" au Carreau, et la réalisation d'ateliers de photographie lors des expositions au Carreau,

Considérant que l'association « Combo 95 » œuvre depuis 1999 pour le développement des musiques actuelles en Val-d'Oise,

Considérant que fondée par les professionnels des principaux lieux et structures de répétition et/ou diffusion du département, elle s'est donnée pour but de développer, structurer et valoriser ce secteur et que 22 structures sont aujourd'hui adhérentes à ce réseau géré par trois permanents,

Considérant que ses missions principales sont :

- Accompagner les projets musicaux d'artistes et / ou d'acteurs culturels en vue de leur développement,
- Informier et communiquer auprès des publics du territoire afin de mettre en valeur les actions du secteur des musiques actuelles,

- Mettre en réseau les structures œuvrant dans le champ des musiques actuelles / amplifiées,

- Observer et analyser le champ des musiques actuelles / amplifiées pour favoriser une réflexion sur les enjeux de ce secteur et la concertation entre les acteurs et les institutions,

Considérant que ses actions principales sont :

- L'animation d'un centre ressources départemental des musiques actuelles,

- La co-organisation à Cergy en partenariat avec la salle de concerts de l'Observatoire du D-Day, journée d'information et de rencontre dédiée à la scène locale,

- L'organisation à l'Observatoire deux à trois fois par an de rencontres thématiques autour du secteur des musiques actuelles à destination du tout public (musiciens, étudiants, amateurs de musique etc.),

- L'organisation à la "33 tours", lieux de diffusion de spectacle de l'université de Cergy, de rencontres et débats autour de sujets et problématiques liés aux musiques actuelles principalement à destination des étudiants mais ouvert à tous,

- La co-réalisation ponctuelle de spectacles à l'Observatoire,

- La réalisation d'un agenda concert trimestriel,

- L'organisation de l'opération « 95 sounds » (valorisation de la scène locale),

- La mise en place du dispositif de repérage et d'accompagnement Starter, notamment en partenariat avec l'activité de répétition scène de l'Observatoire,

- L'animation d'un site dédié à l'actualité des Musiques Actuelles en val d'Oise (concerts, infos...) ainsi que l'animation d'un portail web dédié aux groupes locaux (95 sounds.fr),

- La mise en place d'actions de prévention des risques auditifs,

Considérant que le Centre de ressources intéresse particulièrement la commune de Cergy puisqu'il est domicilié depuis début 2010 sur l'Antenne de Quartier Axe Majeur Horloge et touche pour une part importante les musiciens issus de la commune,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) signée entre la commune et l'association Combo 95),

Considérant que l'association « Compagnie rayon d'écrits » est une compagnie de théâtre professionnelle implantée sur le territoire cergyssois ayant pour but d'œuvrer à la démocratisation culturelle et à un accès aux contenus pour tous, en veillant à y intégrer les personnes sourdes et malentendantes,

Considérant que la compagnie Rayon d'écrits crée et produit des spectacles pluridisciplinaires (clown, conte, chantsigne...) pour des espaces de représentations divers (salles de spectacles, chapiteau, espaces publics...),

Considérant que l'association organise également des temps de rencontre dans les lieux culturels (actions Noétomalalie), en partenariat avec l'association « Dialogue et liberté des sourds en Val d'Oise » pour développer l'accès des sourds à l'offre culturelle,

Considérant que l'association « Face Artistique » est un collectif de danseurs tous issus du Centre de Formation Danse de Cergy (CFD),

Considérant que l'association est leur moyen de promouvoir, partager, rassembler et diffuser l'Art et plus spécifiquement la danse via l'organisation d'événements sur Cergy : Bal Latino (à Visages du Monde), stage en lien avec le CFD, conférence dansée...

Considérant que l'association propose le festival "Cergy Latin Club" : un événement culturel sur les danses latines et que l'idée est de proposer, sous diverses formes, une journée de découverte, d'approfondissement et d'échange autour de la culture afro-latine via un programme large de cours, conférence, exposition photos, battle, shows et soirée en faisant appel à des intervenants, des pointures dans leur discipline, du 95 mais aussi de toute la France,

Considérant que créée en 2003, l'association la Ruche a pour but l'organisation, la réalisation et la promotion de manifestations culturelles destinées à un public large ainsi que le développement d'actions culturelles sur le territoire du Val-d'Oise, incluant la mise en réseau de différents partenaires et la valorisation d'initiatives locales (personnelles, artistiques et/ou associatives),

Considérant que ce développement passe par la diffusion et l'apprentissage qui constituent les deux axes de travail de l'association,

Considérant qu'acteur de la vie culturelle locale depuis plus de dix ans, l'association souhaite apporter au public cergyssois une programmation artistique complémentaire à celle des institutions identifiées en développant des projets de diffusion sur des pratiques et esthétiques peu représentées à travers des formats originaux,

Considérant que le champ d'action de l'association n'est délimité par aucune autre frontière que les valeurs de mixité, de curiosité et d'échange (musique, théâtre, radio, arts plastiques etc.),

Considérant que l'activité de l'association est particulièrement dynamique à Cergy dans le domaine des musiques actuelles, avec l'organisation régulière de concerts, la mise en œuvre partenariale de deux festivals à l'Observatoire : World of Words (axé sur l'esthétique hip hop) et le festival B-Side Reggae, d'ateliers thématiques en milieu scolaire, la diffusion de son char musical, la participation à la Fête de la musique et au festival Cergy Soit ! etc,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016) afin que l'association puisse pérenniser l'existant et consolider ses moyens d'action,

Considérant que créée en 2014, l'association « Les Bons Plants » a pour objet de créer du lien entre tous les habitants du quartier dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le « vivre ensemble »,

Considérant que dans ce cadre, l'association organise chaque année Le Petit salon du livre pour enfants dont l'objectif est de " mieux faire connaître la littérature jeunesse foisonnante et de grande qualité, en particulier celle produite par les nombreux éditeurs indépendants, mais aussi de favoriser les rencontres et les échanges entre les divers participants de la ville et d'ailleurs",

Considérant que 2017 verra émergée la 5ème édition du Petit salon du livre pour enfants, fort du succès rencontré les deux dernières années dans la salle Hubert Renaud,

Considérant que pour cette nouvelle édition, l'association Les Bons Plants sollicite la ville, pour la première fois, pour une demande de subvention avec pour objectifs :

- le développement d'ateliers-rencontres avec les classes des écoles de la ville et des auteurs jeunesse, en amont du salon,
- la mise en place d'un atelier "Mail Art" à la MQ des Touleuses,
- l'organisation du Petit Salon, début décembre, auquel participeront des auteurs, des éditeurs, des associations partenaires, des libraires ...,

Considérant que la maison de quartier des Touleuses et les médiathèques de la ville soutiennent cette action tant sur le plan logistique, qu'en termes d'expertise dans le domaine de la littérature jeunesse,  
Considérant que la médiathèque de l'Astrolabe participe à l'élaboration des rencontres auteurs,

Considérant que l'association « Le Vent se Lève », créée en 1999, a pour but de favoriser le développement de pratiques amateurs de qualité principalement autour des instruments à vent,  
Considérant que l'association développe des projets de création de pièces contemporaines et de pièces de répertoire, donne divers concerts et développe des projets en partenariat avec le Centre Musical Municipal,

Considérant qu'elle a notamment en projet de réaliser un spectacle hommage à Léo Ferré, un spectacle qui, non seulement valorisera les musiciens de cet orchestre, met permettra également d'opérer des liens avec d'autres acteurs culturels et associatifs de la ville, ainsi que le Centre musical municipal (participation envisagée de la chorale des adolescents),

Considérant que l'association « Let's Sing », créée en 2005, intervient sur le champ artistique des pratiques vocales,

Considérant que ses objectifs sont les suivants :

-organiser des ateliers de pratiques vocales pour former l'ensemble vocal mixte Polymnia (classique, gospel, comédie musicale, chants sacrés),

-organiser ou participer à des concerts / manifestations diverses,

Considérant que l'ensemble vocal mixte Polymnia comprend 40 choristes, que pour cette saison, l'association Lets Sing organisera plusieurs concerts dans des églises, des festivals et autres lieux adaptés et que l'un de ces concerts sera l'occasion pour l'association de remettre officiellement au maire le CD réalisé sur Antonio Caldara, et qui a pu voir le jour grâce au soutien financier qu'accorde la ville à l'association,

Considérant que l'association « Mineur Prod » a organisé la première édition du Festival de courts métrages "One Shot" en 2016 à la médiathèque Visages du Monde,

Considérant que Mineur Prod est un collectif de jeunes talents réunis autour d'une passion commune : le cinéma et la vidéo, qu'à leur actif, des dizaines de vidéos de tous genres (web-séries, courts-métrages, clips musicaux...) et que plusieurs prix remportés sur différents festivals et plus de deux millions de vues sur les réseaux sociaux,

Considérant que ce festival, qui accueille une sélection de courts-métrages nationaux aux côtés des réalisations issues des ateliers menés à Cergy par l'association avec les jeunes des quartiers "politique de la ville", souhaite s'inscrire dans le calendrier des grandes manifestations de la ville, considérant que parallèlement à la diffusion des courts, l'association organise un forum des métiers du cinéma, où le public pourra échanger avec des professionnels et s'initier à plusieurs métiers, pendant toute la durée du festival,

Considérant que la deuxième édition du festival est prévue les 13, 14 et 15 octobre 2017 à Visages du Monde, avec plusieurs focus sur les femmes, le jeune public, et des réalisations issus d'ateliers organisés avec la Préfecture de Police du Val d'Oise,

Considérant que créée en 2006, l'association « Mots migrateurs » a pour objet de "permettre à des écrivains et auteurs de se rencontrer régulièrement, de mener toute action ou réaliser toute manifestation visant à faire connaître l'écriture sous toutes ses formes et faire vivre l'écriture autrement",

Considérant que l'association sollicite la ville pour une demande de subvention pour la réalisation de plusieurs projets dont les objectifs sont de promouvoir l'écriture et la littérature au plus grand nombre avec la mise en œuvre d'ateliers d'écriture ou de déclamation, d'expositions et de performances dans le cadre de manifestations locales ou de temps pédagogiques :

- Ateliers d'écriture, de lecture et de déclamation au LCR du Bontemps et dans les collèges,

- Mots parleurs : 6 rendez-vous public autour d'auteurs et de leurs écrits,

- Participation à la journée internationale des droits des femmes avec la réalisation d'ateliers d'écriture autour de témoignages de femmes,
- Participation à la semaine des solidarités internationales et de la semaine bleue : ateliers d'écriture intergénérationnels, exposition des textes, performance de lectures collectives,

Considérant que l'association « Mozaïk 95 », créée en 2002, a pour objectif la promotion des danses du Maghreb et du Machreq à travers la constitution d'une compagnie de danse professionnelle et la proposition de cours annuels dans différents quartiers de Cergy,

Considérant que l'association participe également régulièrement aux propositions culturelles sur la ville (Fêtes de Quartier, Vœux aux Séniors, spectacles à Visages du Monde...),

Considérant que créée en 1994, l'association « Musaiques » a pour but de favoriser le développement de pratiques chorales sur la ville de Cergy et développe une politique de diffusion de concerts et qu'en 2017, cette association organisera plusieurs concerts sur la ville de Cergy (Théâtre 95, Fête de la Musique...) et ses environs,

Considérant qu'il est à noter que l'activité de l'association est aussi sociale que culturelle, puisque les concerts permettent à des personnes, dont certaines sont très âgées et isolées, de se retrouver autour d'un face à face avec le public,

Considérant qu'une fois tous les deux ans l'association accueille la chorale de la ville jumelée à Cergy, en Allemagne, et il en est de même, pour l'accueil des Cergyssois en Allemagne et qu'elle constitue alors un ambassadeur de la ville à l'étranger,

Considérant que par des actions ponctuelles, l'association souhaiterait également animer l'espace public, à l'occasion de manifestations de quartier, notamment,

Considérant que « qu'Odysée Céleste », créée en 2013, est une association de vulgarisation scientifique et technique, qui a pour vocation de "mettre les sciences et les techniques à portée de tout un chacun", plus particulièrement dans les domaines de l'astronomie, de l'aéronautique, de l'espace et de la robotique,

Considérant que son objectif est de favoriser les échanges, les observations, les confrontations d'idées et d'expériences dans ces domaines, de développer des actions éducatives, de valoriser la promotion des travaux de recherche et d'innovation, de créer des espaces de rencontre et de débats, de promouvoir la diversité des métiers scientifiques auprès des jeunes et adultes,

Considérant que son conseil d'administration est composé de membre de l'éducation nationale et de scientifiques,

Considérant que l'association a pour projets la mise en place de manifestations locales en lien avec de grands événements nationaux et internationaux (La nuit des étoiles, La fête de la science, Le concours Rocketry Challenge) et d'actions pédagogiques (initiation à la programmation, via la carte arduino), projets pour lesquels elle sollicite la ville, pour la première fois, dans le cadre d'une demande de subvention,

Considérant que l'association « Pas de Deux », créée depuis 1985, a pour objectif de favoriser la pratique de la danse sur la ville et compte à ce jour près de 350 adhérents,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 – 2017 – 2018 (Délibération n°60 du 30 juin 2016), le programme d'actions suivants a été mis en place :

- Proposer des cours de danse à l'année selon différents niveaux et différents styles,
- Organiser un spectacle en fin de saison,
- Organiser le Festival Ainsi Danse,
- Développer de nouveaux projets sur la commune de Cergy : développement de nouveaux enseignements, participation à la vie culturelle communale...,

Considérant que créée en 2003, l'association « Premier Dragon » a pour objectifs la production d'événements artistiques, notamment dans le secteur des musiques actuelles et le développement d'actions culturelles et pédagogiques,

Considérant qu'elle développe des projets sur le territoire cergysois depuis plusieurs années (Festival de reggae "B-side" en partenariat avec l'Observatoire jusqu'en 2016, Musiques sous les pommiers dans le cadre de la fête de la musique depuis 2014, festival Etc... sur l'île de Loisirs jusqu'en 2015, participation au festival Cergy Soit !) etc,

Considérant que l'association organise également le festival "un Air de Voyage", créé et coréalisé avec la ville de Cergy en 2009 à la Maison Anne et Gérard Philippe, puis développé sur la commune d'Eragny-sur-Oise jusqu'en 2014 et que de retour sur Cergy depuis 2015, cet événement valorise les cultures et musiques tziganes et les arts nomades à travers une programmation variée et pluridisciplinaire (concerts, spectacles, jam sessions, ateliers participatifs, expositions, diffusion de documentaires etc.),

Considérant que cet événement était soutenu en 2016 par le Conseil Régional d'Ile-de-France à hauteur de 7000€,

Considérant que pour 2017, l'association renouvelle la mise en œuvre de deux événements : "Musiques sous les Pommiers" dans le cadre de la fête de la musique et "Un air de Voyage",

Considérant que depuis sa création, l'association « Regroupement Radio Ginglet Radio la Boucle » dite R.G.B. a pour objectif de diffuser des informations locales en mettant en valeur le tissu associatif au travers de sa richesse et de sa diversité,

Considérant que R.G.B, acteur du territoire, est également une radio généraliste qui a fait le choix de la diversité culturelle et musicale, de l'interculturel et de l'intergénérationnel en donnant une priorité aux découvertes, aux talents émergents et aux artistes de la scène locale. Enfin, R.G.B est un média de proximité pour :

- accompagner, soutenir, promouvoir et valoriser les initiatives associatives et locales,
- participer au développement local, à la citoyenneté et à la liberté d'expression pour tous,

Considérant que la commune de Cergy, au travers des politiques publiques qu'elle met en œuvre sur le territoire, est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat actif avec l'association R.G.B,

Considérant qu'il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune de Cergy et l'association R.G.B en signant une convention annuelle d'objectifs 2017,

Considérant que l'association « Tapage Nocturne » a fêté ses 20 ans en 2016,

Considérant que cette association propose des ateliers de technique vocale et scénique, des scènes ouvertes au LCR des Touleuses, un soutien aux artistes musicaux émergents, ainsi que des concerts et/ou soirées de quartiers lors desquels elle programme de jeunes chanteurs soutenus par l'association ou découverts à l'occasion des scènes ouvertes,

Considérant que l'association participe également depuis plusieurs saisons à la fête de la musique et que la nouveauté pour 2017 est de finaliser la création d'un spectacle musical et en assurer le développement et la tournée au niveau régional, voir national,

Considérant que fondé en 1985, « Théâtre en Stock » est une association loi 1901, constituée en une troupe professionnelle de théâtre composée d'artistes, d'un metteur en scène, d'une équipe technique et administrative qui œuvrent ensemble autour du spectacle vivant,

Considérant que son développement artistique est issu du théâtre de tréteaux, la compagnie se consacre au théâtre populaire en revisitant les grands textes du théâtre français et en écrivant des spectacles sur des thèmes de société (les addictions, la discrimination, la parentalité...) et place le public au centre de son travail,

Considérant que dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016 (délibération n°12 du 8 novembre 2013), le programme d'actions suivant a été mis en œuvre :

-« Théâtre école » : mise en place d'ateliers de découverte et de pratique artistique (enfants, jeunes et adultes),

-Réalisation d'un spectacle dans le cadre des V.V.V (Cergy City) par un groupe de jeunes de 11 à 18 ans de Cergy autour d'un projet innovant et encadré par des professionnels du spectacle vivant;

-Organisation du Festival de Tréteaux,

-Programmation, création et diffusion de plusieurs spectacles, notamment de Théâtre-débats dans le cadre d'actions de prévention et d'information,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016 – 2017 - 2018 (Délibération n° 60 du 30 juin 2016),

Considérant que le projet d'action culturelle, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations à but culturel, promeut les pratiques amateurs, favorise la création artistique locale et met en œuvre des actions qui participent à la démocratisation de l'accès à la culture,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes, les associations répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la Ville et leur participation à la vie culturelle de Cergy et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que l'investissement des associations de Cergy aux côtés de la commune de Cergy pour la réussite de la manifestation culturelle Charivari au village, s'inscrit dans une démarche portée par les politiques publiques mises en œuvre par la Ville et présente donc un intérêt public local,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue les subventions 2017 présentées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 185 850 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2017
ACCROC domiciliée 8 rue du Clos Geoffroy 95000 Cergy		1 200 €
Adsyka domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret : 430 020 883 000 20)		13 500 €
Alinéaire domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 803 885 649 000 19)		2 000 €
Art et Prémices domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 527 554 315 000 12)		7 500 €
Astelle domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy (N°Siret : 394 117 246 000 22)		3000 €
Ateliers Arrosés domiciliée La Tour Bleue - appt 110 - place des Cerclades 95000 Cergy		3500 €

(N° Siret : 512 807 456 000 27)		
Chœur Cergy Boucle d'Oise domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy (N° Siret : 410 379 754 000 30)		3000 €
Club de l'Image domiciliée à la Maison de Quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains 95800 Cergy		500 €
Combo 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 432 231 181 000 46)	2016-2018	10 000 €
Compagnie Rayon d'écrits domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 420 111 304 000 28)		2500 €
Face Artistique domiciliée 3 rue du Ponceau 95000 Cergy (N°Siret : 820 895 332 000 14)		8500 €
La Ruche domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 451 668 610 000 20)	2016-2018	32 000 €
Les Bons Plants domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 814 096 400 000 19)		1250 €
Le Vent se Lève domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 424 280 204 000 19)		8 000 €
Let's Sing domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 488 968 868 000 15)		2000 €
Mineur Prod domiciliée à Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 810 067 207 000 11)		12000 €
Mots Migrateurs domiciliée à Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (N°Siret : 494 017 023 000 16)		1000 €
Mozaïk 95 domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 444 627 475 000 23)		1000 €
Musaiques domiciliée au Centre Musical Municipal - groupe scolaire des Linandes - place des Linandes 95000 Cergy		3000 €

(N° Siret : 404 156 531 000 26)		
Odyssée Céleste domiciliée au 1 avenue du Bois de Cergy 95000 Cergy (N°Siret : 799 452 461 000 12)		1500 €
Pas de Deux domicilié à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 334 836 285 0018)	2016-2018	7 500 €
Premier Dragon domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°Siret : 452 488 810 000 22)		7000 €
Radio Gingle - La Boucle (R.G.B) domiciliée à la Maison de quartier des Touleuses, 20 place des Touleuses 95000 Cergy (N°Siret : 329 646 689 000 28)	2017	8500 €
Tapage Nocturne domiciliée à la Maison de quartier des Linandes, place des Linandes Beiges 95000 Cergy (N°Siret : 452 591 639 000 11)		1500 €
Théâtre en stock domiciliée au LCR Chanterelle 4 avenue de la Belle Heaumière 95800 Cergy (N°Siret : 339 484 958 000 22)	2016-2018	44 400 €

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec l'association RGB.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15. Attribution de subventions 2017 à 6 associations sportives**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2017, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique (CPGR), qui était liée par une convention d'objectifs annuelle 2017 avec la commune de Cergy, sollicite aujourd'hui la commune

pour le renouvellement de son partenariat et l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de leur saison sportive 2016/2017,

Considérant qu'elle organise la pratique de la gymnastique rythmique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique, Considérant que l'association Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique compte 170 adhérents dont 36% de Cergyssois,

Considérant que l'association Cergy'M Club qui était liée par une convention d'objectifs annuelle 2016 avec la commune de Cergy sollicite aujourd'hui la commune pour le renouvellement de son partenariat et l'obtention d'une subvention municipale lui permettant l'organisation de la saison sportive 2016/2017,

Considérant qu'elle organise la pratique de la gymnastique en termes de formation et d'animation dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de Gymnastique,

Considérant que l'association Cergy M'Club compte près de 300 adhérents dont 60% de Cergyssois,

Considérant que l'association les marcheurs de Cergy le haut compte 128 adhérents,

Considérant qu'elle organise la pratique de la marche dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française de la randonnée pédestre,

Considérant que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois,

Considérant que comme tous les ans, l'association Tennis Club de Cergy va organiser son Tournoi Open 2017 du 18 août 2017 au 3 septembre 2017 et que ce tournoi regroupe toutes les catégories du club, féminine et masculine, des jeunes aux vétérans, avec même une catégorie double mixte,

Considérant que, clôturant l'été et se déroulant sur le site tennistique Yannick Noah, en indoor, il permet à tous de se retrouver pour débiter la saison de façon conviviale et sportive,

Considérant que le budget de la manifestation s'élève à 8 000 €,

Considérant que l'association Pour la Rencontre (APR) dont la mission est de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, sociales, culturelles et sportives intervient dans le quartier Axe Majeur Horloge auprès d'un nombre important de jeunes,

Considérant que l'association propose par exemple des ateliers d'accompagnement scolaire et organise des séjours de vacances pendant les périodes de vacances scolaires,

Considérant que cette année, l'association APR va également organiser l'évènement socio-sportif "Cergy Mondial" du 28 juin au 2 juillet 2017,

Considérant que le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR,

Considérant que la Fédération Internationale de Powerchair Football Association porte un projet intitulé "La Balle est dans votre camp", qui permet à des jeunes âgés entre 8 et 15 ans, pratiquant le football en fauteuil électrique en compétition de niveau national dans un club affilié à la fédération française d'aller supporter l'équipe de France de leur discipline lors de la Coupe du Monde aux USA du 3 au 9 juillet 2017,

Considérant que chaque jeune, sera accompagné par une personne majeure de son choix et qu'ils pourront également découvrir la ville d'Orlando,

Considérant que ce séjour d'une semaine sera organisé par l'agence spécialisée Yoola pour un coût de 3 800€ (pour le joueur et son accompagnateur), tout compris,

Considérant que cette démarche a trois objectifs :

- prouver que voyager quand on est handicapé, c'est possible,
- permettre à ces jeunes de réaliser leur rêve : aller voir jouer l'équipe de France dans une grande compétition internationale,

- apporter du soutien aux bleus qui vont représenter la France en Floride,  
 Considérant que 8 Jeunes ont été retenus avec parmi eux Baptiste Fera, 13 ans, cergyssois depuis sa naissance et pratiquant cette activité sportive,  
 Considérant que scolarisé d'abord à l'école primaire dans le quartier du Village, il a dû ensuite s'inscrire dans une école spécialisée à Vaucresson en raison de sa maladie dégénératrice,  
 Considérant qu'il est proposé de soutenir le rêve de Baptiste Fera, à travers l'association FIPFA,  
 Considérant que la participation avec la commune de Cergy sera formalisée par un retour d'images sur l'amont, pendant et l'après voyage, via les divers canaux de communication au niveau local,

Considérant que la politique sportive menée par la commune de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,  
 Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,  
 Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la commune et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
 le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Approuve l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-dessous d'un montant total de 71 300 € :

Associations	Convention d'objectifs avec la commune	Subvention 2017
Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique domicilié 4 rue des chênes pourpres 95000 Cergy (Siret : 482 721 725 000 17)	2017	15 000 €
Les marcheurs de Cergy le haut domicilié 12 allée des petits pains 95800 Cergy		400 €
Cergy'M Club domicilié Gymnase des Grés, Boulevard des Explorateurs 95800 Cergy (Siret : 330 957 267 000 33)	2017	42 500€
Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024)		1 500 €
l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).	2016-2018	10 000 €

Fédération Internationale de Powerchair Football association (FIPFA), domiciliée 31 avenue auguste Renoir 78160 Marly le Roi (Siret : 815 109 616 000 12)		1 900 €
--	--	---------

**Article 2** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention annuelle d'objectifs 2017 avec les 2 associations suivantes : Cergy Pontoise Gymnastique Rythmique et Cergy'M Club.

**Article 3** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Attribution de subventions aux associations porteuses d'actions en direction des jeunes durant les vacances scolaires 2017 dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'afin de mettre en place des projets éducatifs destinés aux jeunes cergyssois âgés de 11 à 18 ans, différentes associations proposent de développer des actions durant les vacances scolaires,

Considérant que les projets présentés participent à prévenir l'inoccupation des jeunes durant les vacances,

Considérant qu'ainsi, ces projets variés et de qualité vont contribuer à l'ouverture culturelle des publics,

Considérant que les projets sont mis en œuvre en partenariat et en complémentarité avec les actions construites par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0
--

**Article 1** : Attribue les subventions correspondantes au tableau ci-dessous pour un montant total de 4 500 € :

Intitulé de l'action	Porteur	Contenu	Montant de l'aide apportée
<p>Mieux se connaître pour mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble</p>	<p>Trait d'union 95 Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12, allée des petits pains, 95800 Cergy – (Siret : 800 160 533 000 17)</p>	<p>Activités : tout au long de l'été, l'association proposera des temps d'animations sur la citoyenneté : Ateliers de sensibilisation ludique en direction des jeunes autour de jeux, outils pédagogique et créatifs (à hauteur de 10 séances) ; Espace d'échange et de débats animé par un intervenant en direction des jeunes (à hauteur de 4 séances) ; Mise en œuvre d'un grand jeu intergénérationnel avec la participation des partenaires locaux (1 soirée par mois) ; Des pratiques théâtrales pour des apprentissages citoyens. Sous forme de théâtre forum (à hauteur de 10 séances) ; Fabrication d'une exposition permanente liée aux vivre ensemble autour de la thématique du vivre ensemble qui pourrait s'étendre aux luttes contre les discriminations et diffusé à la maison de quartier et non au centre social (à hauteur de 4 séances) En complémentarité une formation d'un animateur référent et des bénévoles sur la question du vivre ensemble pour permettre la poursuite de ce travail avec d'autres publics (à hauteur de 3 séances).</p> <p>Dates : 07/07/2017 pour 2 mois</p> <p>Lieu : maison de quartier ou LCR des Genottes Participation des familles : peut-être mais symbolique</p>	<p>2 000€</p>
<p>Les vacances du sport</p>	<p>Touskarot domiciliée 2A plants pourpres 95000 Cergy (Siret : 810 724 229 000 10).</p>	<p>Activité : découverte et initiation aux sports au travers d'ateliers foot basket, hand, badminton, volley, roller, base ball, speedminton, futsal, poullball, sport de combat 22 jeunes par groupe. Un groupe de 10-14 et un de 14-17ans. Lieu : gymnase des Touleuses</p> <p>Dates : tous les jours de 14h à 18h à partir du 01/07/2017 pendant 62</p>	<p>1 500€</p>

		jours	
Réalisation d'une série audiovisuelle "la cité"	Mineur prod Visages du monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy (Siret : 810 067 207 000 11)	Activité : réaliser une série dans laquelle les jeunes pourront définir leur scénario et le tourner. Le thème sera centré sur la citoyenneté et liens police population. 2 à 3 films seraient composés cet été. Le projet s'inscrit en partenariat avec APR AGPR la sauvegarde en autres. la série serait diffusée dans le cadre du festival. 2 à 3 ateliers par semaine seraient prévus sur juillet et août. Lieu : VDM et LCR du Bontemps  Dates : 07/07 pour 2 mois	1 000€
		TOTAL	4 500 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 17. Attribution de subventions 2017 à 9 associations de proximité

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que la Ville de Cergy a choisi de soutenir l'initiative locale, en s'appuyant sur l'engagement associatif et citoyen, qui contribue à renforcer le lien social et les solidarités sur la commune,

Considérant que le soutien de la Ville prend notamment la forme de subventions de fonctionnement pour aider les associations cergyssoises à mettre en œuvre des actions et des partenariats qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de la municipalité,

Considérant que l'association AMIOL est une amicale de locataires du quartier Axe Majeur Horloge (avenue du Martelet, passage des Murmures, îlot des Genottes), qui agit pour les droits des locataires, crée des liens entre les générations, développe l'animation en pied d'immeubles, et les relations avec le bailleur pour l'amélioration du cadre de vie,

Considérant qu'elle porte diverses initiatives : fête des voisins, fête d'îlot, fête de Noël et participe à la fête du quartier Axe majeur Horloge,

Considérant que l'association souhaite développer l'implication des jeunes du quartier dans la vie de l'association,

Considérant que l'association socio-culturelle et économique du Square de l'échiquier (ASCESE) a pour but de promouvoir des actions interculturelles, éducatives, sociales et économiques, de renforcer les liens entre les générations, et de défendre les intérêts matériels et moraux des locataires,

Considérant qu'après plusieurs années de fonctionnement, le soutien financier de la Ville est demandé afin de permettre la stabilisation de l'activité de l'association et son développement, de répondre aux attentes des locataires du Square de l'échiquier, et plus largement des habitants du Chat Perché : animations en pied d'immeubles, chantier d'insertion, ateliers socio-culturels et économiques,

Considérant que ces activités pourront se déployer à partir du nouveau local collectif mis à disposition des locataires par le bailleur Val D'Oise Habitat, dans l'objectif de renforcer les solidarités et le bien vivre ensemble sur l'îlot,

Considérant que l'association Avenir Ecole Cap vert (AECV) soutient l'entraide entre ses membres et leurs familles au Cap Vert,

Considérant qu'elle aide des écoles de la république du Cap Vert, par la collecte et l'acheminement de matériels pédagogiques et informatiques et forme en France des intervenants à la distribution, installation et suivi du matériel collecté,

Considérant qu'elle organise des manifestations culturelles et sportives, des sorties et séjours éducatifs, dans le but de promouvoir la culture cap verdienne à Cergy et en Ile de France, Considérant que domiciliée à la maison de quartier depuis 2012, son implication dans la vie du quartier et de la Ville est multiple : participation à la fête du quartier Axe Majeur Horloge, participation à la Fête des associations, sorties familiales, cours de musique et de danse, d'histoire et de géographie du Cap Vert, développement de cours de français, journée des familles, enfants, jeunes, journée internationale des droits des femmes,

Considérant que l'association Accueil des villes françaises (AVF) a pour objet social de permettre aux personnes nouvellement arrivées sur la ville, ainsi qu'à leurs familles, de se rencontrer à travers différentes activités et animations,

Considérant que l'association est très investie sur les Hauts de Cergy mais intervient également sur l'ensemble des quartiers,

Considérant qu'elle a mis en place des activités diversifiées culturelles et de loisirs (café lecture, loisirs créatifs, bowling, balade, golf, musique, aquarelle, conversation anglaise), des sorties régulières (cinéma, bowling, balade, « Connaissance du Monde ») et des sorties ponctuelles au théâtre, concert, conférences et expositions,

Considérant qu'elle participe aux temps forts organisés par les maisons de quartier (Touleuses, Hauts de Cergy) : fête de quartier, animations de Noël, notamment,

Considérant que l'association Communauté Comorienne du Val d'Oise (CCVO) a pour but de développer l'apprentissage de la langue et de la culture comorienne auprès des enfants et de leurs familles, d'échanger et de rencontrer les autres communautés habitant à Cergy et dans le Val d'Oise, de participer à la vie locale,

Considérant qu'après plusieurs années de fonctionnement, le soutien financier de la Ville est demandé afin de permettre la stabilisation de l'activité de l'association et son développement,

Considérant que l'association English Club est implantée dans le quartier Axe Majeur Horloge,

Considérant qu'elle propose dans la maison de quartier des cours d'anglais et des échanges, des sorties et des séjours autour de la culture des pays anglophones,

Considérant qu'elle participe activement aux manifestations de la maison de quartier : galette de début d'année, fête de quartier, pot de rentrée,

Considérant que la dynamique de cette association « historique » se poursuit grâce aux activités festives réunissant ses adhérents : soirées conviviales, sorties, séjour culturel et que la relève est assurée par l'appui des plus anciens à de jeunes adultes membres actifs de cette association,

Considérant que l'association Expression Culture Nat est implantée dans le quartier des Hauts de Cergy et a pour but de sensibiliser les habitants au respect de l'environnement et de faciliter les échanges interculturels,

Considérant que très ancienne association du quartier, installée sur l'îlot Bontemps, elle est très impliquée dans la vie du quartier : vide grenier, nettoyage de printemps, repas interculturel, sorties familiales,

Considérant qu'elle agit en lien étroit avec la maison de quartier des Hauts de Cergy et participe aux projets portés par la maison de quartier,

Considérant que l'association des Bons Plants intervient sur l'îlot des Plants (quartier des Touleuses) et a pour but de créer du lien entre les habitants du quartier, dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et d'ouverture à l'autre afin d'améliorer le vivre ensemble,

Considérant qu'elle est très active dans le quartier et participe à son animation : fête de printemps, vide grenier...et qu'elle est donc un partenaire très actif de la maison de quartier des Touleuses,

Considérant que l'initiative du Petit Salon du Livre, créée dans le cadre des animations de Noël connaît un grand succès et rayonne au-delà du quartier depuis son implantation au Grand Centre,

Considérant que depuis 2010, l'association Tous au jardin intervient dans le quartier des Bords d'Oise et Orée du Bois pour initier le public et particulièrement les enfants au jardinage, en intégrant les principes de respect de l'environnement, en favorisant la culture de divers végétaux oubliés ou peu connus et en sensibilisant à l'utilisation de ces végétaux par des ateliers pédagogiques, du semis et de la récolte, jusqu'à l'assiette,

Considérant que l'association co-organise et participe à de nombreux événements au cours de l'année : nettoyage de printemps, la chasse aux œufs, la « faites du jeu », Terrasses d'été, Charivari, la fête d'automne, Halloween, la « faites des lumières » et qu'elle développe également un partenariat avec l'école,

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune étant de favoriser les initiatives locales grâce à l'engagement associatif et citoyen, les associations figurant dans le tableau ci-dessous répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier et que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et ces associations vont nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Attribue les subventions de fonctionnement 2017 pour un montant total de 9 105 € aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Associations socioculturelles de proximité	Domiciliation	N°SIRET	Subventions prévues pour 2017
AMILOL	Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy	480 133 479 000 18	1 800 €
ASCESE	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	510 214 752 000 14	800 €
AVENIR ECOLE CAPVERT	Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des Petits Pains - 95800 Cergy	810 830 448 000 17	1 905 €
AVF	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	450 033 808 000 12	700 €
CCVO	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	810 830 448 00 17	400 €
ENGLISH CLUB	Maison de quartier Axe-Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	480 115 641 000 15	600 €
EXPRESSION CULTURE NAT	Visages du Monde, 10 place du Nautilus 95800 Cergy	NC	900 €
LES BONNS PLANTS	Maison de quartier des Touleuses- 20 Place des Touleuses-95000 Cergy	814 096 400 000 19	500 €
TOUS AU JARDIN	7 rue Clos Geoffroy-95000 Cergy	539 939 561 00012	1 500 €
TOTAL			9 105 €

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **18. Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et à l'accès des familles aux loisirs,

Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires,

Considérant que le soutien de la commune est sollicité par 13 associations pour 18 projets de sorties familiales, durant l'été 2017, portés par des associations de proximité à destination des familles cergyssoises des différents quartiers de la ville :

Associations	N° SIRET	Nombre	Date	de	Nombre	de	Description du
--------------	----------	--------	------	----	--------	----	----------------

	Adresse		de projets	mise en œuvre	bénéficiaires	Projet
Association Culturelle Franco- Arabe de la Communauté Africaine de Cergy en France - ACFACAF	5 chemin de la surprise 95800 Cergy	NC	1	9/07/2017	60 personnes	Sortie familiale à la plage de Merville- Franceville
Association Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier Axe- Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy	78921071300010 APE : 9499Z	1	22/07/2017	55 personnes	Sortie familiale à Berck
Association Trait d'union 95	Fédération des Centres sociaux 66-68 rue de Gisors 95300 Pontoise	80016055300017	1	23/07/2017	50 personnes	Sortie familiale au parc Saint Paul
Association Franco Tamoule de Cergy	803, Parc le Notre 95310 St Ouen l'Aumône		2	16/07/2017  3007/2017	57 personnes  57 personnes	Sortie familiale au Parc St Paul - - Sortie familiale à la plage de Merville
Amis Haïtiens de Paris	Maison de quartier Axe Majeur Horloge 12 allée des petits pains-95800 Cergy		1	29/07/2017	63 personnes	Sortie familiale à Ouistreham
Les Hauts en Couleur	Visages du monde 10 place du Nautilus 95000 Cergy		1	28/08/2017	55 personnes	Sortie familiale au Tréport
Association du Square de l'échiquier	Maison de quartier AMH 12 allée des petits pains-95800 Cergy	51021475200014	1	22/07/2017	63 personnes	Sortie familiale à la mer - Deauville
Association Les Enfants de la Réussite	5 Chemin de la surprise 95800 Cergy	52449514000013	1	15/08/2017	60 personnes	Sortie familiale à la mer - Franceville
Association Musulmane Tamil de Cergy	LCR de la Chanterelle. Avenue de la belle	80983529100018	1	15/07/2017	55 personnes	Sortie familiale à Quend Plage

	Heaumière.95800 Cergy					
Association Expression Culture Nat	14 allée de la Girandolle 95800 Cergy	81067837500017	1	20/08/2017	50 personnes	Sortie familiale à la mer- Le Touquet
Association Pour un Urbanisme Intégré-Les Villageoises	9 Justice Mauve 95000 Cergy	31191624100020 APE : 9499Z	3	25/06/2017	55 personnes	Sortie Jardin d'Acclimatation
				23/07/2017	55 personnes	Sortie familiale à la mer-Berck
				27/08/2017	55 personnes	Sortie familiale à la mer - Boulogne
Association Le Maillon	37, rue Francis Combes 95000 Cergy	42958303200017 APE : 9499Z	2	08/07/2017	63 personnes	Sortie familiale à la mer - Trouville
				08/07/2017	63 personnes	Sortie familiale à la mer - Trouville
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	Visages du Monde 10 place du Nautilus 95800 Cergy	45003380800012 APE : 913 E	2	15/07/2017	40 personnes	Sortie familiale au parc aux félins.
				05/08/2017	50 personnes	Sortie familiale au Pont de l'Arche et Biotropica
Total			18			

Considérant que pour ce type d'actions à caractère familial, les subventions sont sollicitées en co-financement avec la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale,

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation et de manière collective par des familles de milieux sociaux divers afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble,

Considérant que l'objectif est également de faire bénéficier ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances. Ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 41 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : M. TRAORE, M. VASSEUR et M. CHABERT
--

**Article 1 :** Attribue des subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 150 € :

Associations	Subventions prévues pour 2017 (versement unique)
ACFACAF	250,00 €
Association Trait d'union 95	250,00 €
Association Les Hauts en Couleur	250,00 €
Association Franco Tamoule de Cergy	500,00 €
Amis Haïtiens de Paris	250,00 €
Association Avenir Ecoles Cap Vert	150,00 €
Association du Square de l'échiquier	100,00 €
Association Les Enfants de la Réussite	250,00 €
Association Musulmane Tamil de Cergy	250,00 €
Association Expression Culture Nat	100,00 €
Association Pour un Urbanisme Intégré-Les Villageoises	300,00 €
Association Le Maillon	200,00 €
Association Accueil des Villes Françaises Cergy	300,00 €
Total	3150,00€

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **19. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**

M. JEANDON informe d'une non-participation au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 2 projets ont été déposés par des habitants et des associations dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

-Sylvie COLLINET, organise une fête des voisins le 19 mai 2017, avec les habitants de l'îlot du Nautilus, pour renforcer la convivialité entre voisins,

-ASL les Linandes vertes, organise une fête des voisins le 19 mai 2017, avec les habitants de l'îlot des Linandes, pour plus de convivialité entre voisins et faire connaissance avec les nouveaux arrivants,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune et qu'ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange, la convivialité et aident à la redynamisation du commerce de proximité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention aux porteurs de projet suivant pour un montant total de 210 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Sylvie COLLINET	16 boulevard Erkrath - 95800 Cergy		60.00€
ASL les Linandes vertes	7 les Linandes vertes - 95000 Cergy		150.00€

**Article 2 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**20. Attribution d'une subvention et signature d'une convention à l'association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO), dont l'objet est de rompre l'isolement et l'enfermement des femmes, les aider à mieux se former, les rendre autonomes dans la vie quotidienne, organiser la solidarité et l'entraide, favoriser l'épanouissement et l'éducation des enfants, organiser les échanges et rencontres culturels entre les peuples, organise depuis de nombreuses années des actions de médiation, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, d'alphabétisation, de sensibilisation à l'interculturalité qui facilitent l'insertion sociale et professionnelle des familles d'origine africaine,  
Considérant qu'une partie de la population de la commune a recours aux activités de l'AFAVO,

Considérant que la Ville reconnaît l'utilité du service rendu par l'association AFAVO auprès d'un public fragilisé et est partenaire de cette association depuis de nombreuses années,  
Considérant qu'une convention pluriannuelle de partenariat pour la période de 2017-2019 formalise ce soutien,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 44
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Attribue une subvention d'un montant annuel de 22 000€ selon les modalités fixées dans la convention soit 50% au premier semestre de l'année en cours et le solde en fin d'année, après réception des documents demandés dans l'article 6 de la convention.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour trois ans et pour la période 2017/2019 avec l'association pour l'accompagnement et la formation des femmes et familles (AFAVO) (Siège social : 40 avenue du Martelet 95 800 Cergy -N° Siret : 381 086 347 00030) fixant un montant total de subvention de 66 000€.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et fixe un montant global de la subvention pour la période 2017-2019 à 66 000€ répartis en trois versements de 22 000€ par an.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**21. Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec l'association LE MAILLON**

M. JEANDON informe d'une non-participation au vote.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association le MAILLON, créée en 1996, a pour objet de coordonner et optimiser les aides alimentaires des habitants de Cergy, d'offrir un espace de distribution alimentaire complété par des conseils en économie sociale et familiale et d'animer des ateliers d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que les actions sont menées par une équipe de salariés et par 120 bénévoles qui sont quotidiennement à l'œuvre dans l'espace de distribution alimentaire, le vestiaire et l'espace « meubles »,

Considérant que le Maillon est également agréé « atelier et chantier d'insertion »,

Considérant que l'association LE MAILLON est un partenaire essentiel qui œuvre aux côtés de la Ville en direction des publics les plus fragiles,

Considérant qu'elle concourt quotidiennement à lutter contre les exclusions par l'accompagnement social des personnes, l'aide alimentaire, l'insertion sociale, professionnelle, le lien social et l'intégration,

Considérant qu'elle développe des actions pour l'intérêt général et local et est ainsi en adéquation avec la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années, la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019 fixe un montant global de la subvention à 50 490€ répartis en trois versements annuels.

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 42

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : M. VASSEUR et M. CHABERT

**Article 1 :** Attribue une subvention d'un montant annuel de 16 830€ selon les modalités suivantes :  
-50% au premier semestre de l'année en cours,  
-le solde en fin d'année, après réception des documents demandés.

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans, soit pour la période 2017-2018-2019, avec l'association Le MAILLON (siège social : 37 rue Francis Combe 95000Cergy -Siret n°429 583 032 000 17).

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017 et que la convention pluriannuelle d'objectifs 2017/2019 fixe un montant global de la subvention à 50 490€ répartis en trois versements annuels.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**22. Attribution de subvention à l'association « l'Accueil aux Familles de Détenus du Val-d'Oise » (AFDVO)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Accueil aux familles des détenus du Val d'Oise (AFDVO), intervient à la maison d'arrêt du Val d'Oise, 10 demi-journées par semaine, pour l'accueil, par des bénévoles (2000h de bénévolat par an), des familles des détenus, le soutien moral et si nécessaire financier et le maintien des relations familiales,

Considérant qu'elle intervient également au sein d'établissements scolaires et à l'occasion de débats pour faire connaître au grand public les difficultés des familles,

Considérant qu'elle accueille également des stagiaires en psychologie ou travail social,

Considérant qu'elle assure le lien entre l'administration pénitentiaire et les familles,

Considérant que l'AFDVO est un partenaire essentiel pour l'accompagnement des familles cergysoises confrontées à la problématique de l'incarcération,

Considérant qu'elle concourt, aux côtés de la Ville, à œuvrer pour l'insertion et le soutien des habitants les plus fragiles,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 500€ à l'association Accueil aux Familles des détenus du Val d'Oise (AFDVO) (Siège : Tribunal de grande instance du Val d'Oise 3 rue Victor Hugo 95 300 Pontoise- N° Siret: 44972937500013).

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**23. Signature d'une convention de partenariat avec l'association ACINA (Accueil Coopération et Insertion pour les Nouveaux Arrivants)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Accueil Coopération et Insertion pour les Nouveaux Arrivants (ACINA), créée en 2014, dont le siège social est situé 71, rue de Grenelle 75 007 Paris, intervient en Ile de France et notamment dans le Val d'Oise,

Considérant que l'association est laïque sans but politique syndical ou confessionnel et qu'elle a pour objectif :

- de défendre les droits des individus en difficulté, en particulier les nouveaux arrivants,
- d'améliorer les conditions d'accueil et d'installation de ces populations en favorisant l'inclusion active de manière durable,

Considérant qu'elle promet, soutient et favorise l'insertion notamment professionnelle des nouveaux arrivants en difficulté,

Considérant que sont considérées comme nouveaux arrivants ou primo arrivants en difficulté les personnes d'origine étrangère les plus éloignées de l'emploi, ou subissant des discriminations du fait d'une situation sociale précaire, d'une origine ou d'une appartenance ethnique différentes,

Considérant que le concept de nouvel arrivant n'est pas lié à la durée du séjour sur le territoire français mais au degré d'avancement de la personne dans les démarches d'insertion,

Considérant que cinq grands principes guident l'association ACINA :

- Le soutien personnalisé vers une autonomie durable,
- La synergie d'actions solidaires,
- Une stratégie partenariale public/ privé,
- La valorisation des compétences et la promotion de la confiance en soi,
- L'implication des personnes accompagnées dans la construction de leur projet de vie,

Considérant qu'ACINA est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Val d' Oise pour la réalisation de diagnostics sociaux, l'accompagnement social et professionnel des familles mises à l'abri selon le cadre juridique donné par la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des camps illicites,

Considérant que depuis 2015, des familles d'origine roumaine occupent régulièrement de façon illicite des terrains sur le territoire de la commune et que bien que concernées par des expulsions successives et vivant dans des conditions très précaires, certaines d'entre elles manifestent leur volonté de rester sur la commune avec le souhait de s'y insérer durablement,

Considérant que les services municipaux ont été sollicités pour intervenir auprès de cette catégorie de population et ont travaillé en lien avec l'association ACINA depuis 2016,

Considérant qu'en mars 2017 l'association a été missionnée par la DDCS du Val d'Oise pour effectuer un diagnostic social sur le camp des Hauts de Cergy et le service social municipal est venu en appui de l'association lors de la visite aux familles,

Considérant qu'un travail partenarial et complémentaire s'est construit pour aboutir à des actions concertées permettant aux familles d'être aidées et accompagnées dans leur projet d'insertion et d'intégration et que l'intervention d'ACINA aide à la compréhension des situations, de la culture et facilite les démarches,

Considérant que l'association ACINA et la Ville poursuivent l'objectif commun d'œuvrer pour un accompagnement social et professionnel des familles installées dans des camps, squats ou hôtel social sur le territoire cergyssois et manifestant la volonté de s'y implanter durablement,

Considérant que la convention formalise le partenariat et précise les engagements et les moyens mobilisés par chacun,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association ACINA (domiciliée 71, rue de Grenelle, 75007 PARIS – Siret : 800 201 121 00046).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **24. Attribution d'une subvention à l'association Apui les Villageoises**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une partie des habitants de Cergy vit des situations difficiles,  
Considérant que la Ville développe une politique d'insertion sociale et professionnelle destinée à réduire les inégalités,  
Considérant qu'elle s'est dotée de moyens propres pour œuvrer dans le domaine tout en développant également des partenariats avec des institutions et associations qui ont des objectifs identiques et des moyens complémentaires,

Considérant que l'association APUI les Villageoises, dont l'objet est de favoriser l'insertion par l'accès à l'autonomie, a été créée à l'origine du développement de Cergy,  
Considérant qu'à travers différentes structures (centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), hébergement d'urgence, hébergement temporaire, appartements intermédiaires, résidences sociales, espace rencontre solidarité, résidence pour personnes âgées, FJT) elle accueille et accompagne des publics qui rencontrent des difficultés multiples dans des démarches d'insertion visant l'accès aux droits communs et à l'autonomie,  
Considérant qu'elle est aussi un espace de ressources pour les professionnels du domaine social du territoire et organise rencontres et colloques,  
Considérant qu'elle développe des activités ouvertes aux habitants du quartier des Linandes,  
Considérant qu'elle contribue à l'animation de celui-ci grâce aux relations qu'elle entretient avec la maison de quartier, les services de la Ville et les partenaires institutionnels,

Considérant que la Ville partage avec l'association Apui les villageoises les mêmes objectifs en faveur des cergyssois les plus fragiles et soutient son action,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Attribue une subvention d'un montant de 9 350€ à l'association APUI les villageoises (domiciliée 9 rue de la Justice mauve 95 000 Cergy n° Siret 31191624100020).

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **25. Attribution de subventions et signature de conventions avec des associations œuvrant dans le domaine de la Santé**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Mouvement Français pour le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements,

Considérant qu'il lutte contre l'oppression spécifique des femmes, contre toutes formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles dont elles sont l'objet,

Considérant que dans le cadre de ses activités le Planning Familial :

-Accueille et informe le public cergyssois au sein du centre d'orthogénie (information au centre ou par téléphone, entretiens, accueil de groupes),

-Intervient en extérieur auprès du public 14-25 ans, notamment auprès des établissements scolaires en lien avec les animateurs insertion citoyenneté et réussite éducative ; du public jugé prioritaire ; du grand public notamment dans le cadre de la journée des associations, de la journée des droits des femmes et de la journée mondiale de lutte contre le SIDA,

Considérant que l'association DUNE fondée en 1985 a pour objectif d'accueillir, aider et soigner les personnes présentant une addiction, avérée ou à risque, en vue d'obtenir un mieux-être et de faciliter leur réinsertion dans la vie sociale et professionnelle,

Considérant qu'à cette fin, l'association DUNE met en œuvre tous les moyens d'action préventifs et curatifs à caractère non répressif notamment :

- Accueil et suivi des usagers de produits psychoactifs ainsi que leurs familles,
- Application de protocoles de soins et de traitement adaptés et diversifiés,
- Développement de stratégies ou de dispositifs d'accès aux soins,
- Mise en place de mesures de réduction des risques liées à l'usage de produits psychoactifs,
- Hébergement individuel et collectif des usagers,
- Information et formation auprès des travailleurs des secteurs médicaux, sociaux et scolaires et autres professionnels ou personnes concernées par les problèmes d'addiction,

Considérant que les associations Mouvement Français pour le Planning Familial du Val d'Oise et DUNE s'inscrivent également dans le cadre du réseau mis en place par l'Atelier Santé Ville de la Ville de Cergy en participant aux réflexions et actions mises en place dans la mesure de leurs possibilités et de leur intérêt,

Considérant que les associations DUNE et Planning familial ont construit un partenariat actif avec la Ville et agissent au quotidien auprès des cergyssois,  
Considérant qu'une convention pluriannuelle avait été signée pour la période 2014-2015-2016 et qu'il est proposé de pérenniser le partenariat avec ces associations en renouvelant leurs conventions pluriannuelles pour la période 2017-2018-2019,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : Mme ESCOBAR

**Article 1 :** Attribue une subvention d'un montant total de 9300 € répartis comme suit :

- 4500 € à l'association DUNE
- 4800 € à l'association Planning Familial

**Article 2 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions pluriannuelles avec les associations :

- DUNE: (siège social "les Oréades" parvis de la Préfecture 95000 Cergy n° Siret 33383478600043).
- Planning familial: (siège social Tour Bleue des Cerclades parvis de la Préfecture 95 000 Cergy n° Siret 30506478400039).

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**26. Désignation des représentants de la commune de Cergy à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

## Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus et qu'elle est présidée par le président de cet établissement,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap,

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH), devenue Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été créée en 2008, elle réunit chaque année les élus intercommunaux et communaux ainsi que les associations afin de présenter l'état des travaux de mise en accessibilité de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,

Concernant que le collège des élus communaux de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (groupe UCC)

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaire et suppléant de la commune à la commission intercommunale pour l'accessibilité :

- Monsieur Régis LITZELLMANN, membre titulaire

- Madame Françoise COURTIN, membre suppléant

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 28.Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal,

Considérant que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif, mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires,

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 33  <u>Votes Contre</u> : 0  <u>Abstention</u> : 11 (groupe UCC)  <u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	DRH
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DE

1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DCJA
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	DCP
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	DCP
1 poste d'ingénieur	1 poste d'attaché	DCP
1 poste d'agent de maîtrise	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise principal	DE

**Article 2 :** Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DE

**Article 3 :** Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'attaché

Emploi créé : 1 emploi d'agent de développement local

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Missions :

- Participer à l'élaboration et à la mise en place du projet social et du projet de territoire
- Faire émerger les besoins du territoire et des habitants et participer à la veille territoriale
- Contribuer à l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé et à l'émergence de projet concourant au développement du territoire
- Développer et animer des partenariats et réseaux sur le territoire et s'appuyer sur des « personnes ressources » afin d'être un véritable relais d'information et d'opinion ascendante et descendante
- Informer et accompagner les élus, les services dans la mise en œuvre de leurs projets en tant qu'expert d'usage sur son territoire d'action
- Accompagner les projets transversaux menés par la maison de quartier et les autres services de la ville
- Développer une dynamique inter-quartiers avec les autres agents de développement local
- Coordonner et accompagner les projets de développement social sur le territoire
- Evaluer les projets dont il est référent
- Procéder à la gestion administrative et financière des projets



Considérant que les diététiciens ont notamment pour missions d'apporter une aide au personnel travaillant dans les crèches à l'élaboration des menus types pour le repas du midi et le goûter afin d'offrir aux enfants une alimentation saine, variée, équilibrée dans le respect des normes d'hygiène alimentaire et qu'ils sont aussi chargés de participer aux commissions des menus et aux actions de formation et de prévention dans le domaine nutritionnel en liaison avec le médecin intervenant dans les crèches,

Considérant que les psychomotriciens proposent des activités d'éveil aux enfants des crèches (activités sensori-motrices, corporelles, relaxation) et sont aussi chargés de prévenir et dépister les troubles psychomoteurs et d'aider à l'intégration des enfants handicapés,

Considérant que la rémunération de ces médecins et professionnels paramédicaux vacataires a été fixée par des délibérations successives du 28 juin 2007, du 15 mai 2009, du 16 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Considérant qu'aujourd'hui, lorsque la ville de Cergy souhaite recruter des médecins vacataires ou des professionnels paramédicaux dans les crèches, elle se trouve confrontée, comme de nombreuses collectivités, à un marché tendu en raison de la pénurie de professionnels sur ces métiers et au regard des rémunérations proposées qui ne sont pas attractives,

Considérant que par conséquent, afin de remédier à la situation et permettre un recrutement plus aisé, la collectivité souhaite revaloriser la rémunération de ces professionnels recrutés,

Considérant que face à la pénurie de médecins et de professionnels paramédicaux à laquelle sont confrontées de nombreuses collectivités et afin de faciliter leur recrutement, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour revaloriser leur rémunération,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuve le recrutement de médecins et de professionnels paramédicaux vacataires.

**Article 2 :** Fixe la rémunération des médecins et professionnels paramédicaux vacataires de la manière suivante :

- Médecins pédiatres :	72.80 €
- Médecins généralistes :	62.02 €
- Psychomotriciens :	24.52 €
- Psychologues :	24.32 €
- Diététiciens :	23.42 €

**Article 3 :** Indique que s'ajoutera à cette rémunération une indemnité de congés payés à hauteur de 10%.

**Article 4 :** Abroge à compter du 1er juin 2017 les délibérations des 28 juin 2007 relative à la rémunération des médecins et psychologues vacataires, 15 mai 2009 relative à la modification de la rémunération des médecins et psychologues vacataires, 16 décembre 2009 relative au recrutement de diététiciens et psychomotriciens vacataires, 16 décembre 2010 relative à la modification de la rémunération des médecins et psychologues vacataires.

**Article 5** : Précise que cette délibération entrera en vigueur le 1er juin 2017.

**Article 6** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Modification des ratios d'avancement de grade**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49

Vu la délibération du 16 avril 2015 portant fixation des nouveaux ratios d'avancement de grade

Vu l'avis du comité technique en date du 24 mars 2017

Considérant qu'en matière d'avancement de grade, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, pour chaque grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, les ratios d'avancement de grade,

Considérant qu'il s'agit donc de déterminer, à partir d'un taux appliqué aux agents remplissant les conditions pour être nommés au grade supérieur, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

Considérant que le comité technique du 20 mars 2015 dans le cadre de la rénovation du dispositif d'évolution des carrières et de la suppression de la notation a proposé de clarifier les ratios d'avancements de grade et de revoir certaines règles de gestion. A la suite de ce comité technique, une délibération en date du 16 avril 2015 fixant les nouveaux ratios d'avancement de grade a été adoptée,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération au 1er janvier 2017, la structure de certains cadres d'emplois a été modifiée et que c'est le cas notamment sur la catégorie C dont certains grades ont fusionnés,

Considérant que par conséquent, il est nécessaire de modifier la délibération relative aux ratios d'avancement de grade afin de prendre en compte ces modifications statutaires,

Considérant qu'afin d'adapter les ratios d'avancement de grade à la nouvelle structure des cadres d'emplois faisant suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunération, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33  
 Votes Contre : 0  
 Abstention : 11 (groupe UCC)  
 Non-Participation : 0

**Article 1 :** Fixe les ratios d'avancement de grade conformément au tableau ci-dessous :

GRADE D'AVANCEMENT	CAT	RATIOS
Administrateur général	A	10%
Administrateur hors classe	A	20%
Attaché principal avec examen professionnel	A	50%
Attaché principal	A	30%
Rédacteur principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Rédacteur principal 1ère classe	B	30%
Rédacteur principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Rédacteur principal 2ème classe	B	20%
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	30%
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	50%
Adjoint administratif principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
<b>Ingénieur</b>		
Ingénieur général	A	10%
Ingénieur en chef hors classe	A	20%
Ingénieur hors classe	A	20%
Ingénieur principal	A	30%
Technicien principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Technicien principal 1ère classe	B	30%
Technicien principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Technicien principal 2ème classe	B	20%
Agent de maîtrise principal	C	30%
Adjoint technique principal 1ère classe	C	30%
Adjoint technique principal 2ème classe	C	50%
Adjoint technique principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
Adjoint technique des étab. enseign. principal 1ère classe	C	30%
Adjoint technique des étab. enseign. principal 2ème classe	C	50%
Adjoint technique des étab. enseign. principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
<b>Sage femme</b>		
Conseiller socio-éducatif supérieur	A	30%
Médecin hors classe	A	10%
Médecin 1ère classe	A	20%
Psychologue hors classe	A	30%
Sage femme classe exceptionnelle avec certificat de cadre ou titre équivalent	A	20%
Sage femme classe exceptionnelle	A	20%
Sage femme classe supérieure	A	30%

Cadre supérieur de santé	A	20%
Cadre de santé 1ère classe	A	30%
Puéricultrice hors classe	A	20%
Puéricultrice classe supérieure	A	30%
Infirmier en soins généraux hors classe	A	20%
Infirmier en soins généraux classe supérieure	A	30%
Biologiste, vétérinaire, pharmacien classe exceptionnelle avec examen professionnel	A	10%
Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	A	20%
Assistant socio-éducatif principal	B	30%
Educateur principal de jeunes enfants	B	30%
Moniteur éducateur intervenant familial principal avec examen professionnel	B	50%
Moniteur éducateur intervenant familial principal	B	30%
Technicien paramédical de classe supérieure	B	30%
Agent social principal 1ère classe	C	30%
Agent social principal 2ème classe	C	50%
Agent social principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
ATSEM principal 1ère classe	C	30%
Auxiliaire de soins principal 1ère classe	C	30%
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	30%
Directeur étab. enseig. artistique 1ère catégorie	A	30%
Professeur enseignement artistique hors classe	A	30%
Conservateur en chef du patrimoine	A	20%
Conservateur en chef de bibliothèque	A	20%
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	B	30%
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Assistant enseignement artistique principal 2ème classe	B	20%
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	30%
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	20%
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	30%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	50%
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
Conseiller principal des APS	A	50%
Conseiller principal des APS avec examen professionnel	A	20%
Educateur des APS principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Educateur des APS principal 1ère classe	B	30%
Educateur des APS principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Educateur des APS principal 2ème classe	B	20%
Opérateur des APS principal	C	30%

Opérateur des APS qualifié	C	50%
Opérateur des APS qualifié avec examen professionnel	C	100%
Animateur principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Animateur principal 1ère classe	B	30%
Animateur principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Animateur principal 2ème classe	B	20%
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	30%
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	50%
Adjoint d'animation principal 2ème classe avec examen professionnel	C	100%
Directeur principal de police municipale	A	30%
Chef de service de police municipale principal 1ère classe avec examen professionnel	B	60%
Chef de service de police municipale principal 1ère classe	B	30%
Chef de service de police municipale principal 2ème classe avec examen professionnel	B	50%
Chef de service de police municipale principal 2ème classe	B	20%

**Article 2 :** Mentionne que ce ratio correspond à un nombre maximum de nominations possibles.

**Article 3 :** Précise que lorsque le calcul de ce ratio n'aboutit pas à un nombre entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur.

**Article 4 :** Abroge la délibération du 16 avril 2015 relative à la fixation des nouveaux ratios d'avancement de grade

**Article 5 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **31. Renouvellement de l'adhésion à l'association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT)**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune souhaite s'engager dans l'utilisation et la promotion des logiciels libres,

Considérant qu'afin de participer activement à la communauté constituée autour de ce modèle, la commune souhaite renouveler son adhésion à l'une des associations françaises les plus fédératrices en son domaine, à savoir l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et Collectivités Territoriales (ADULLACT),

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Renouvelle l'adhésion à l'ADULLACT dont le montant annuel est de 3 500 euros.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Remboursement des frais de mise en fourrière**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors de l'aménagement de la crèche "L'étoile filante" rue du Verger, des emplacements avaient été neutralisés afin d'en faciliter l'accès,  
Considérant que de ce fait, plusieurs véhicules ont été verbalisés et mis en fourrière car n'ayant pas respectés l'interdiction,  
Considérant que parmi ces véhicules se trouvait un trafic blanc immatriculé CH-097-RJ appartenant à la société FC2P,  
Considérant que le véhicule, non « logotisé », a été mis en fourrière par la Police municipale,  
Considérant que l'arrêté n° 079/2016 autorisait bien le stationnement de cette société et que la mise en fourrière du véhicule a donc eu lieu alors que le véhicule stationnait de plein droit,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 44
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Verse à l'usager la somme de 123 € correspondant au remboursement des frais de mise en fourrière.

**Article 2** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **33. Attribution de subventions aux associations relatives aux anciens combattants**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville souhaite entretenir le devoir de mémoire en soutenant les actions de l'amicale des anciens combattants et victimes de guerre de Cergy (ACVG) et de la fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA),

Considérant que les objectifs de ces associations sont :

- Regrouper et fédérer les anciens combattants, victimes de guerre, résistants, soldats et sympathisants autour des événements commémoratifs tels que les cérémonies du 11 novembre, les anniversaires des fins de guerres, la prise en charge des gerbes, l'organisation de sorties pour ses membres,
- Entretenir le lien amical et fraternel,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<p><u>Votes Pour</u> : 44 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Attribue une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association ACVG de Cergy.

**Article 2 :** Attribue une subvention d'un montant de 60 € à l'association FNACA.

**Article 3 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **34. Actualisation des indemnités des élus**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-19, L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que l'article L. 2123-23 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué aux adjoints au maire et aux conseillers délégués d'une commune de 60 000 habitants est de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité, ont reçu délégation de fonction par arrêté du maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues [par le CGCT], les conseils municipaux :

[...] 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4 »,

Considérant que dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon, immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L. 2123-23,

Considérant que la commune de Cergy étant bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités auxquelles les conseillers municipaux peuvent prétendre sont fixées dans les limites correspondant aux communes de 100 000 habitants et plus, soit un taux maximal de 145 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et un taux maximal de 66 % pour les adjoints au maire et conseillers délégués,

Considérant que la délibération n°92 du 30 juin 2016 fixe les indemnités allouées aux élus municipaux,

Considérant que le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1015 a été remplacé par l'indice brut terminal 1022,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique a été revalorisé,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces changements il y a lieu d'actualiser le tableau d'indemnités des élus,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

<u>Votes Pour</u> : 33
<u>Votes Contre</u> : 11 (groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 :** Abroge la délibération n°92 du 30 juin 2016.

**Article 2 :** Applique la majoration DSU aux indemnités des élus.

**Article 3 :** Autorise le Maire à actualiser le montant de ces indemnités par rapport à l'indice terminal de la fonction publique.

**Article 4 :** Détermine les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 257,72 €	91,04%	3 523,85 €	120,01%	4 645,18
YEBDRI Malika	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	36,82%	1 425,18 €	55,24%	2 138,15
CARPENTIER Josiane	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
ESCOBAR Cécile	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LITZELLMANN Regis	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MARCUSSY Béatrice	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
LEROUL Radia	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
MOTYL Joël	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
KAYADJANIA N Maxime	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SAITOU LI Sanaa	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
THIBAUT Thierry	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65
WISNIEWSKI Alexandra	Adjoint au maire	44%	1 703,09 €	26,67%	1 032,30 €	40,01%	1 548,65

AROUCY Marie-Françoise	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	Les conseillers ne sont pas concernés par la majoration DSU. Le montant de l'indemnité reste donc inchangé par rapport à la répartition ci-contre
ROCHDI Keltoum	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	
CHABERT Herve	Conseiller		0	28,94%	1 120,17 €	
DIA Harouna	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
MAZARS Michel	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
BEUGNOT Claire	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
BOUHOUC Rachid	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
GAGUI Nadir	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
HATHROUBI-SAFSAF Nadia	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
ROQUES Jean-Luc	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LOUGHRAIEB S.	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
LEVAILLANT Anne	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
ABROUS Sadek	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
STARY Bruno	Conseiller		0	15,78%	610,79 €	
TOTAL		32	812,32	TOTAL	31 545,08	
		L	€		L	€

**Article 5 :** Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 35.Délégation de pouvoirs donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,

Vu l'article 79 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Vu l'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17, L2122-18, L2122-22-19, L 2122-22

Considérant que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre des décisions dans divers domaines de l'action municipale et ce, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux (contrôle de légalité, publication, notification),

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à l'assemblée délibérante,

Considérant que les dispositions du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de pouvoir, ont pour but de faciliter l'administration de la commune et de favoriser la rapidité d'action,

Considérant que le Maire devant exercer personnellement les attributions qui lui sont confiées par le Conseil Municipal, il est nécessaire de prévoir son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement pour signer les décisions,

Considérant la modification de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales notamment par l'article 79 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et l'article 85 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant que par une délibération initiale en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a, en application de l'article L2122-22 du Code générale des Collectivités Territoriales, délégué au maire l'exercice de certaines compétences,

Considérant que cette délégation a donné lieu à différentes modifications ces dernières années,

Considérant qu'afin de faciliter l'administration des affaires communales, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre l'ensemble de ces modifications dans une version consolidée,

Considérant qu'il est également proposé d'ajouter deux nouvelles délégations et ainsi permettre au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à procéder, au nom de la commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quel que soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (groupe UCC)
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Abroge et de remplace les délibérations du conseil municipal N°2 du 11 avril 2014, N° 5 du 17 novembre 2016 et N°38 du 15 décembre 2016.

**Article 2** : Accorde au maire le pouvoir de prendre des décisions dans certains domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Modifier, ajuster ou actualiser les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal, et notamment : les droits relatifs aux archives, les droits relatifs à l'occupation du domaine public, les loyers, étant précisé que la création du tarif lui-même reste de la compétence du conseil municipal,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement :
  - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 3 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - Des marchés et des accords-cadres de fournitures ou de services d'un montant HT défini par décret qui correspond au seuil en dessous duquel une procédure formalisée au sens du code des marchés publics est nécessaire, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Concernant ce point, le maire est autorisé à déléguer aux directeurs les actes suivants, conformément à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales :

- ✓ Les devis,
  - ✓ Les bons de commande,
  - ✓ Les bons de commande matérialisant à eux seuls l'engagement juridique de la ville de Cergy, et en l'absence d'acte d'engagement contractuel dans le cadre de la mise en œuvre de marchés subséquents d'accords cadre,
  - ✓ Les factures attestant du service fait,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
  - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
  - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 3 500 000 € HT,
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ainsi que se constituer partie civile, pour tous les litiges auxquels elle est

confrontée devant les juridictions administratives ou judiciaires en premier ressort, en appel ou en cassation, et le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé,

- Régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment :
  - procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalités et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, des pénalités,
  - procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change,
  - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros,
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et, en ce qui concerne les régies sans personnalité morale, dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c) de ce même article, pour réaliser tout placement de fonds, et passer à cet effet les actes nécessaires :
  - les décisions prises dans le cadre de la délégation devront porter les mentions suivantes
    - l'origine des fonds,
    - le montant à placer,
    - la nature du produit souscrit,
    - la durée ou l'échéance maximale du placement,
  - Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
  - De solliciter les subventions de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales pour un montant maximum de 500 000 euros.

**Article 3 :** Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents, notamment convention et demande de versement.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets

figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement quel que soit leur montant et pour les autres projets dont le montant des travaux ne dépasse pas 500 000 € HT ;

**Article 4** : Précise que les crédits sont prévus au budget 2017.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Présentation des décisions du Maire 2017 n°23 à 29**

N°	Date	Objet	Prestataire	Préf.	Montant TTC
23	14-mars-17	Modification encaisse de la régie Sports d'animation sur les vacances scolaires		22-mars-17	5 000 € sur les vacances
24	15-mars-17	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux Grande salle LCR Linandes -tarif erroné dans la convention	Association Chrétienne Locale de Cergy	28-avr.-17	356,65 €
25	20-mars-17	Demande de Protection fonctionnelle CF		03-avr.-17	
26	28-mars-17	Demande de Protection fonctionnelle GP		03-avr.-17	
27	29-mars-17	Honoraires Huissiers - expulsion logement	Huissiers : Robert - Patte - Khiari	03-avr.-17	1 126,94 € TTC
28	29-mars-17	avenant n°2 à la convention de mise à disposition annuelle d'équipements sportifs - créneaux supplémentaires sur les vacances d'hiver	Université Cergy-Pontoise / SUAPS	26-avr.-17	redevance portée à 12 913,82 €
29	18-avr.-17	Convention de mise à disposition de salles pour les élections 2017	IPSL	05-mai-17	3 375,56 €

M. JEANDON cède la parole à M. VASSEUR.

En ce qui concerne la décision n° 27, l'expulsion de la famille, qui a coûté 1 126 euros, M. VASSEUR demande le motif de l'expulsion.

M. JEANDON répond que le motif de l'expulsion est « occupation sans titre ». Il n'épiloguera pas, les élus auront compris.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 21h38.

La secrétaire de séance,

  
Sandra MARTA  
Maire (Val d'Oise)

  
le Maire,  
Jean-Paul JEANDON  
Maire (Val d'Oise)

